

Chambre régionale  
des comptes  
Bretagne



# Rapport d'activité

## 2022

\_2023

Chambre régionale  
des comptes  
Bretagne



# **SOMMAIRE**

Rapport d'activité 2022

# 01

## Missions et procédures

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics	P. 4
Le rôle du ministère public	P. 8
Le contrôle des actes budgétaires	P. 8
Le contrôle des comptes et de la gestion	P. 9
Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion	P. 10
L'évaluation des politiques publiques	P. 12

# 02

## Activités et productions

La chambre en chiffres	P. 14
L'activité de contrôle	P. 16
DOSSIER : L'approvisionnement en eau potable en Bretagne	P. 18
La situation financière des départements bretons	P. 24
La qualité de l'information en ligne des citoyens	P. 26
L'association Les Chiffonniers de la Joie	P. 28
La comptabilité d'engagement	P. 30

# 03

## Impacts et résultats

Les rapports thématiques régionaux	P. 32
Les suites données aux observations et aux recommandations	P. 34
Revue de presse	P. 36
Les temps forts	P. 38



## ÉDITO

**Sophie BERGOGNE**

Présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne

### **2022 : une chambre toujours prête**

*Après une année 2021 marquée par la consolidation de ses missions aux lendemains de la crise sanitaire, la chambre régionale des comptes de Bretagne s'est, en 2022, résolument tournée vers l'avenir. Un avenir dessiné par la démarche « JF2025 » lancée par Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, visant à réformer et à moderniser en profondeur les juridictions financières. Un vaste chantier dont les principales réalisations avaient déjà été largement anticipées par la chambre de Bretagne, toujours prête à s'emparer de nouvelles missions et de nouvelles méthodes.*

*Prête à s'engager dans des évaluations de politiques publiques. La loi 3DS a ouvert aux chambres la possibilité, à partir de 2023, de réaliser en propre de telles évaluations, sur sollicitation des principales collectivités de la région ou de leur propre initiative. En contribuant à part égale avec la Cour à l'évaluation de la politique publique de lutte contre les algues vertes, ainsi que, de manière plus modeste, à une évaluation sur le revenu de solidarité active (RSA), la chambre a pu dès 2020 et 2021 acquérir la méthode exigeante requise par cette nouvelle mission.*

*Prête à poursuivre la réalisation de rapports thématiques régionaux, ainsi que l'y autorise désormais la loi. Grâce à sa tradition de programmation thématique et de contrôles coordonnés, la CRC Bretagne a pu d'ores et déjà publier un rapport sur les centres routiers gérés par les quatre départements bretons, et un autre sur les îles du Ponant. D'autres rapports thématiques régionaux sont déjà prévus, par exemple sur la*

*situation financière du bloc communal, ou encore sur la gestion des collèges.*

*Prête à s'inscrire dans la nouvelle procédure contentieuse destinée à sanctionner les gestionnaires publics en cas d'infractions, telles que, par exemple, le défaut de recouvrement de recettes, l'insuffisante justification des dépenses, l'octroi d'avantages injustifié à autrui ou à soi-même ou encore la gestion de fait.*

*Prête à réduire ses délais sans perdre en qualité : le développement des audits flash, un meilleur ciblage des thèmes de contrôle, notamment sur les plus grands organismes de son ressort, et une optimisation du circuit d'élaboration de ses rapports, lui ont déjà permis de gagner deux mois.*

*Prête enfin à toujours œuvrer au plus près des citoyens. Avant même le lancement des plateformes nationales en 2022, la chambre programmat des contrôles grâce à des signalements étayés. Dans une même logique de proximité, elle procède au contrôle financier de petites communes en difficulté. Elle rend ses travaux plus accessibles : depuis quelques mois, la publication des rapports s'accompagne de synthèses, « l'Essentiel du rapport », qui présentent sous une forme simple et vivante les principaux messages.*

*Forte de toutes ces évolutions, la CRC Bretagne entend, en 2023, exercer plus que jamais la plénitude de ses missions, améliorer encore la qualité de ses travaux, pour toujours mieux informer les citoyens bretons et contribuer à vivifier et à éclairer le débat démocratique.*

# 01

## Missions et procédures

### Les missions de la chambre évoluent et s'élargissent

La gestion publique locale doit répondre à des exigences de régularité, d'efficacité et d'économie.

## Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

### L'exigence de régularité et de probité

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, un nouveau régime de responsabilité financière applicable aux gestionnaires publics est entré en vigueur, se substituant aux deux régimes existants.*

*Ce nouveau régime entend répondre aux impératifs d'une gestion publique moderne. Un gestionnaire public doit être efficace, efficient, performant, ce qui suppose une liberté d'action pour atteindre les objectifs assignés. Mais, notamment pour mériter la confiance des citoyens, la gestion publique doit répondre également à d'autres finalités d'intérêt général : elle doit répondre à des exigences de régularité et de probité, donc d'exemplarité.*

*La responsabilité financière des gestionnaires publics vise précisément à protéger la régularité de la gestion publique. Toute liberté suppose la responsabilité, c'est-à-dire la possibilité de sanctionner les violations à l'ordre public financier, autrement dit aux règles de fond ou de procédure qui visent à protéger les intérêts financiers et patrimoniaux des collectivités publiques.*

## A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Un régime unique de responsabilité applicable à l'ensemble des gestionnaires publics :

Y compris aux comptables publics (dont le régime propre de responsabilité est supprimé).

La personne reconnue coupable d'avoir commis des faits constitutifs d'une infraction financière est condamnée à une amende. Elle n'est pas condamnée à indemniser la collectivité de l'éventuel préjudice financier lié à l'infraction commise.

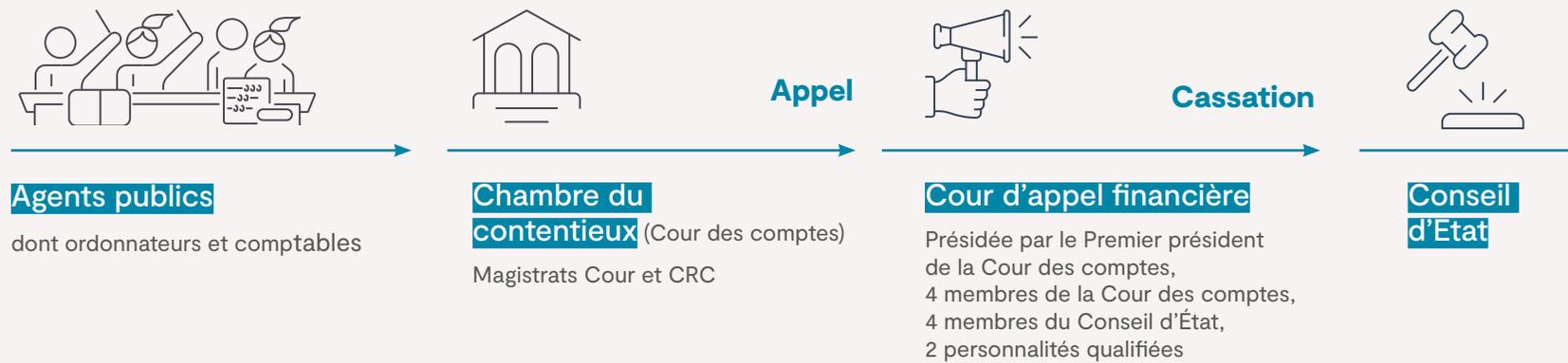
## Jusqu'en décembre 2022

### Deux régimes distincts de responsabilité :

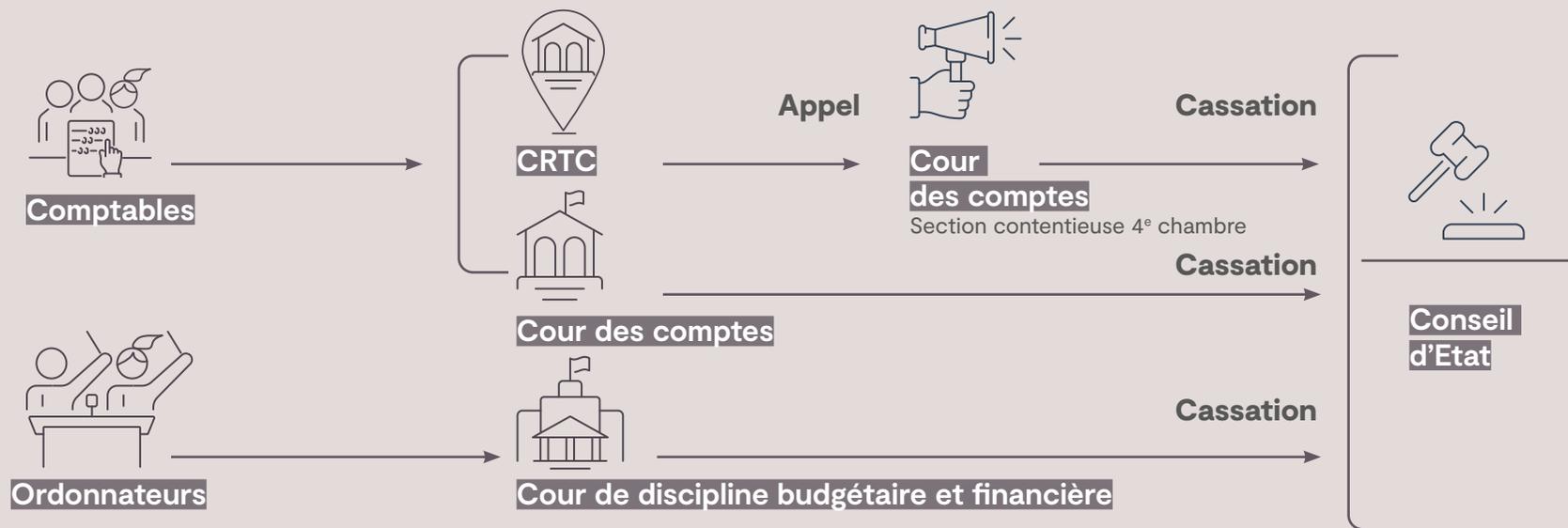
Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics devant le juge des comptes (chambres régionales des comptes et Cour des comptes), à finalité réparatrice. Le comptable public ayant commis un manquement à ses obligations de contrôle était mis en débet à hauteur du préjudice financier causé à l'organisme.

Le régime de responsabilité des gestionnaires publics devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), à finalité répressive. Le gestionnaire ayant commis des infractions financières prévues par le code des juridictions financières était condamné à une amende.

## NOUVELLE ORGANISATION JURIDICTIONNELLE



## ANCIENNE ORGANISATION JURIDICTIONNELLE



## Les missions de la chambre évoluent et s'élargissent

### Justiciables



Sont justiciables, donc susceptibles de faire l'objet de poursuites, les personnes physiques qui interviennent dans la gestion d'un organisme soumis au contrôle des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales des comptes).

Le champ de contrôle des juridictions financières ne se limite pas aux organismes soumis à la comptabilité publique, mais inclut des organismes privés, notamment les entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte - SEM, sociétés publiques locales - SPL, etc.) ou les associations bénéficiant chaque année d'une subvention d'un montant supérieur à 1 500 €.

Par exception, ne sont pas justiciables, en principe, les élus locaux au titre des faits commis dans l'exercice de leur fonction élective ou d'une fonction constituant l'accessoire obligé de cette fonction élective. Les élus locaux sont toutefois justiciables de certaines infractions (inexécution des décisions de justice et gestion de fait)

### Infractions



Deux infractions visant à protéger les règles de gestion et les intérêts patrimoniaux des organismes

#### • PUBLICS :

avoir commis, par une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens de la collectivité, **une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif** (article L. 131-9 du code des juridictions financières, CJF). Le caractère significatif du préjudice financier est apprécié en tenant compte de son montant au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du justiciable ;

#### • PRIVÉS :

avoir commis, dans l'exercice de fonctions de direction d'une SEM, d'une SPL ou d'un organisme sur lequel une collectivité territoriale exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion, des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de cet organisme, par des carences graves dans les contrôles ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction, ayant causé à cet organisme un préjudice financier.

Trois infractions visant à protéger les règles budgétaires et comptables

- défaut de production des comptes (article L. 131-13-1° du CJF),
- engagement irrégulier d'une dépense (article L. 131-13-3° du CJF),
- gestion de fait (article L. 131-15 du CJF).

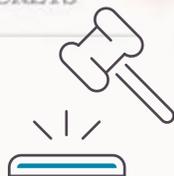
Trois infractions visant à protéger les citoyens contre les organismes publics « mauvais payeurs »

- inexécution d'une décision de justice, condamnation à une astreinte (article L. 131-14-1° du CJF),
- inexécution d'une décision de justice, défaut de paiement d'une somme (article L. 131-14-2° du CJF),
- échec à mandatement d'office (article L. 131-11 du CJF).

Une infraction visant à sanctionner les comportements indéliques ou frauduleux

- octroi d'un avantage injustifié (article L. 131-12 du CJF) : dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, procurer à une personne morale, à autrui ou à soi-même, en méconnaissance de ses obligations et par intérêt personnel direct ou indirect, un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature, ou tenter de procurer un tel avantage.

## Sanctions



L'auteur d'une infraction financière peut être condamné à une amende d'un montant maximal égal à six mois de sa rémunération annuelle.

La juridiction peut accorder une dispense de peine, lorsqu'il apparaît que le dommage causé est réparé et que le trouble causé par l'infraction a cessé.

Les arrêts sont publics ; ils sont susceptibles de faire l'objet d'une publication au Journal officiel.



## Procédure

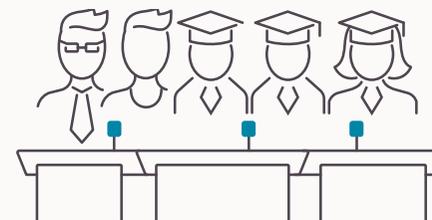
Le ministère public près la Cour des comptes (Procureur général) dispose du monopole des poursuites.

Saisi d'un déferé par l'une des autorités habilitées à le faire (chambre régionale des comptes, procureur de la République, préfet, directeur des finances publiques...), le ministère public décide, dans un délai de deux mois,

- soit d'engager les poursuites en prenant un **réquisitoire**,
- soit de procéder au **classement** de l'affaire, le cas échéant en adressant un rappel à la loi à l'auteur des faits.

Le Procureur général près la Cour des comptes peut également prendre un réquisitoire de sa propre initiative au vu de faits portés à sa connaissance, notamment par l'intermédiaire de la plateforme citoyenne.

Le réquisitoire est instruit par un magistrat de la **chambre du contentieux** de la Cour des comptes, organisée par le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 et composée à parité de magistrats de la Cour et des chambres régionales des comptes. Le magistrat chargé de l'instruction prend une **ordonnance de mise en cause**, qui est adressée aux personnes mises en cause, accompagnée du réquisitoire. Dans le cadre de la procédure contradictoire ainsi engagée, les personnes mises en cause peuvent, directement ou par l'intermédiaire d'un avocat, accéder au dossier,



produire des documents et observations écrites, et demander à être entendues par le magistrat chargé de l'instruction.

Au terme de son instruction, le magistrat prend une **ordonnance de règlement**, dans laquelle il présente les résultats de ses investigations, en mentionnant les éléments à charge et à décharge, ainsi que ses propositions de suite à leur donner.

Au vu du dossier de la procédure qui lui est alors transmis, le ministère public décide, dans un délai de 3 mois,

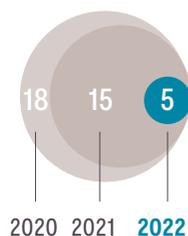
- soit de renvoyer l'affaire à la chambre du contentieux afin qu'elle soit jugée,
- soit de demander un complément d'instruction,
- soit de classer l'affaire.

En cas de **renvoi**, l'affaire est jugée en audience publique par la chambre du contentieux, qui statue par un arrêt motivé dont il peut être fait appel dans un délai de 2 mois suivant sa notification, devant la **Cour d'appel financière** (composée de magistrats du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de personnalités qualifiées, sous la présidence du Premier président de la Cour des comptes). L'arrêt d'appel de cette Cour peut faire l'objet d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

## Le rôle du ministère public

### L'exigence de vigilance et la garantie des droits des contrôlés

Le ministère public près la chambre régionale des comptes, exercé par le procureur financier, participe au contrôle interne de l'activité de la chambre et contribue à la qualité de ses procédures et de ses productions.



réquisitoires



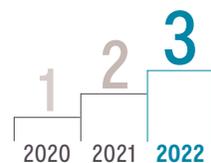
conclusions

Jusqu'en 2022, il enclenchait l'action publique dans le cadre de la mission juridictionnelle de contrôle de la régularité des comptes des comptables publics. Il ouvrait ainsi la phase contentieuse en **requérant** la chambre d'instruire des charges présumées à l'encontre du comptable. Désormais, il éclaire la chambre par ses conclusions lorsque celle-ci délibère de faits susceptibles d'engager la responsabilité des gestionnaires publics d'organismes qu'elle contrôle. Il appuie également l'action du parquet général de la Cour des comptes dans l'examen des faits qui lui sont déférés en vue d'une éventuelle mise en cause devant la chambre du contentieux de la Cour.

Dans le cadre des contrôles des comptes et de la gestion, mais aussi du contrôle des actes budgétaires, le procureur financier rend des **avis** sur le programme et la compétence de la chambre, produit des **conclusions** sur les rapports délibérés par la chambre, en s'attachant au respect des droits des contrôlés, en effectuant une analyse juridique des éléments fondant les rapports et en examinant les éventuels **renvois aux autorités judiciaire et administratives**.



AVIS



communications

## Le contrôle des actes budgétaires

### L'exigence des équilibres



La chambre intervient lorsque

- le budget ou le compte administratif d'une collectivité territoriale ou d'une intercommunalité n'a pas été voté dans les délais ; en 2022, la chambre a été saisie du cas d'un syndicat mixte et elle a fait une proposition de règlement du budget primitif au préfet ;
- le budget a été voté en déséquilibre ou le compte administratif présente un déficit excessif ;
- une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour un montant insuffisant ; en 2022, la chambre a été saisie à deux reprises pour ce motif (débouchant sur un non-lieu à statuer dans un cas, la collectivité ayant acquitté sa dette, et sur le caractère non obligatoire de la dépense dans l'autre cas) ;
- la situation financière d'un établissement public de santé (centre hospitalier) appelle des mesures de redressement et/ou une mise sous administration provisoire.

La chambre ne peut se saisir elle-même. Lorsqu'elle est saisie, soit par le représentant de l'Etat, soit par un tiers ayant intérêt à agir au titre d'une dépense obligatoire, elle rend un avis. Si la chambre juge nécessaires des mesures de redressement, elle rend ensuite un second avis pour constater l'action de la collectivité.

Au terme de la procédure, le préfet peut être amené à régler lui-même le budget ou le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) à décider de mesures de redressement.

# Le contrôle *des* comptes et de la gestion

## L'exigence d'efficacité, d'efficience et d'économie

La démarche de programmation des travaux de la chambre régionale des comptes de Bretagne combine une approche thématique avec la prise en compte des situations à risques et le maintien d'une périodicité de contrôle.

Le contrôle porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie et l'efficience des moyens mobilisés et sur l'efficacité des actions mises en œuvre, en comparant les résultats atteints aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou l'organe dirigeant.

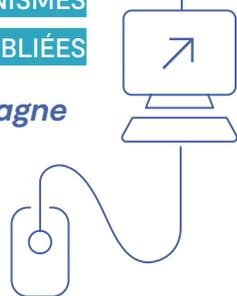
A l'issue d'une procédure contradictoire, les observations formulées par la chambre sont présentées dans un rapport d'observations définitives, communiqué à l'assemblée délibérante et alors communicable aux tiers et disponible sur le site des juridictions financières.

45 RAPPORTS D'OBSERVATIONS

NOTIFIÉS À 47 ORGANISMES

3 SYNTHÈSES RÉGIONALES PUBLIÉES

➤ [www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne)



### SYNTHÈSES

- Suites apportées en 2020 aux observations et recommandations de la chambre
- Suites apportées en 2021 aux observations et recommandations de la chambre
- Les centres routiers départementaux

### RÉGION

- Région Bretagne (politique portuaire – ports de commerce)

### DÉPARTEMENTS

- Département des Côtes-d'Armor (situation financière et centres routiers)
- Département du Finistère (situation financière et centres routiers)
- Département d'Ille-et-Vilaine (situation financière et centres routiers)
- Département du Morbihan (situation financière et centres routiers)

### COMMUNES

- Commune de Quintin
- Commune de Sarzeau
- Commune de Fougères
- Commune de Lorient
- Commune de Groix
- Commune de Trégueux
- Commune de Quimperlé
- Commune de Plérin
- Commune de Garland
- Commune de Chartres-de-Bretagne
- Commune d'Ouessant
- Commune de Guerlesquin
- Commune d'Ercé-près-Liffré
- Commune d'Île-d'Houat
- Commune de Beausais-sur-Mer
- Commune de Landivisiau
- Commune de Val d'Oust
- Commune de Saint-Brieuc
- Commune de Saint-Renan

- Commune de Maen Roch
- Commune de Saint-Léger-des-Prés

### INTERCOMMUNALITÉS

- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Quimperlé Communauté
- Leff Armor Communauté
- Montfort Communauté
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- Roi Morvan Communauté
- Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer

### SYNDICATS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Lié
- Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille
- Etablissement public local d'enseignement Lycée Yves Thépot

### ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES ET

### SOCIÉTÉS ANONYMES

- Société d'économie mixte de portage immobilier du Ponant (SEMPI)
- Société d'économie mixte Espace funéraire du Val d'Oust et Lanvaux (EFVOL)
- Société d'économie mixte Théâtre national de Bretagne (TNB)
- Société anonyme Stade Brestois 29

### ASSOCIATIONS

- Association Festival du chant de marin
- Association ACOAT Les Chiffonniers de la Joie

### SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

- Centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne
- Centre hospitalier de Vitré
- Centre hospitalier de Janzé

## Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion

*En recevant la notification de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de votre organisme par la chambre régionale des comptes Bretagne, vous vous interrogez sur son déroulement.*

**Quelles sont les modalités  
concrètes d'un contrôle des  
comptes et de la gestion ?**

**Pourquoi une telle procédure  
contradictoire ?**

*La loi a progressivement renforcé la phase de contradiction avec les organismes contrôlés et les tiers concernés. Le caractère contradictoire de la procédure est un principe général posé en matière juridictionnelle que les chambres régionales des comptes appliquent également aux contrôles des comptes et de la gestion. Toutes les personnes concernées peuvent ainsi prendre connaissance des éléments du dossier et y répondre : c'est, pour elles, une garantie de régularité, de dialogue et d'équité et, pour les juridictions financières, un facteur de qualité des procédures et des productions.*

### 01 Instruction

# CONFIDENTIEL

**OUVERTURE** ○ La chambre informe de l'ouverture du contrôle le responsable de l'organisme contrôlé (ordonnateur de la collectivité territoriale ou dirigeant de l'établissement public ou de l'organisme) et, le cas échéant, l'ancien ou les anciens responsables et le comptable public. Ce premier courrier précise la composition de l'équipe de contrôle, constituée le plus souvent d'un magistrat et d'un ou plusieurs vérificateurs.

Un entretien d'ouverture du contrôle permet la prise de contact et l'exposé des modalités et de l'environnement pratique du contrôle : questionnaires, désignation du ou des interlocuteurs de la chambre, etc.

**CONTRÔLE SUR  
PIÈCES ET SUR  
PLACE** ○ Pour mener à bien ses investigations, la chambre est habilitée à se faire communiquer tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

L'instruction et l'analyse des pièces produites permettent d'assurer la vérification de la régularité des actes de gestion, le contrôle de l'économie des moyens mis en oeuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

**ENTRETIEN  
DE FIN  
D'INSTRUCTION** ○ À l'issue de l'instruction, la procédure prévoit un entretien avec le responsable de l'organisme, et, le cas échéant, ses prédécesseurs en fonction pendant les exercices examinés. Au cours de l'entretien, le magistrat évoque les différentes constatations relevées lors de l'instruction, qui ne préjugent pas la position de la chambre.

**DÉLIBÉRÉ** ○ Le rapporteur présente ses propositions à la chambre, qui en délibère et établit un rapport d'observations provisoires (ROP).

## 02

## Contradiction

# CONFIDENTIEL

- NOTIFICATION DU ROP** ○ Le ROP est notifié au responsable de l'organisme ainsi que, pour les seules parties les concernant, aux anciens responsables et, le cas échéant, aux tiers que les observations mettent en cause. À ce stade, ce document présente un caractère confidentiel.
- RÉPONSES AU ROP** ○ La réception du ROP ouvre à son destinataire un délai de réponse écrite d'un mois. Il peut également demander à être entendu par la chambre.
- DÉLIBÉRÉ** ○ En l'absence de réponse, ou au vu des réponses reçues, et à l'expiration du délai, la chambre délibère pour arrêter ses observations définitives.
- NOTIFICATION DU ROD** ○ Un rapport d'observations définitives (ROD) est notifié au responsable de l'organisme et, éventuellement pour ce qui les concerne, à ses prédécesseurs. Ce document présente un caractère confidentiel.
- RÉPONSES AU ROD** ○ La réception du ROP ouvre à son destinataire un délai de réponse écrite d'un mois.
- NOTIFICATION DU ROD ACCOMPAGNÉ DES RÉPONSES REÇUES** ○ La chambre adresse le rapport d'observations définitives accompagné des réponses reçues au responsable de l'organisme contrôlé :
- ordonnateur de la collectivité territoriale ou dirigeant de l'établissement public ou du groupement d'intérêt public (GIP) doté d'un comptable public,
  - représentant légal pour les autres organismes : GIP non doté d'un comptable public, société publique locale (SPL), société d'économie mixte (SEM), établissement social ou médico-social, association, société privée, etc.
  - Le cas échéant, ce document est adressé à l'ordonnateur de la collectivité territoriale ayant apporté un concours financier à l'organisme contrôlé, ou détenant une partie du capital ou des voix dans les instances de décision, ou exerçant un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion en son sein.

## 03

## Communication Publication

# PUBLIC

- PRÉSENTATION** ○ L'exécutif de l'organisme concerné doit communiquer ce document à l'assemblée délibérante ou à l'organe collégial de décision dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chacun des membres. Il donne lieu à un débat, dont la date est simultanément communiquée à la chambre.
- Le rapport d'observations définitives est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de l'EPCI, après la présentation faite à l'organe délibérant de cet EPCI. Ce rapport fait l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal.
- COMMUNICABILITÉ** ○ Après la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable sur le site internet des juridictions financières ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).
- SUIVI** ○ Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre revient devant cette même assemblée pour présenter, dans un rapport, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations et des recommandations de la chambre régionale des comptes.

## L'évaluation des politiques publiques

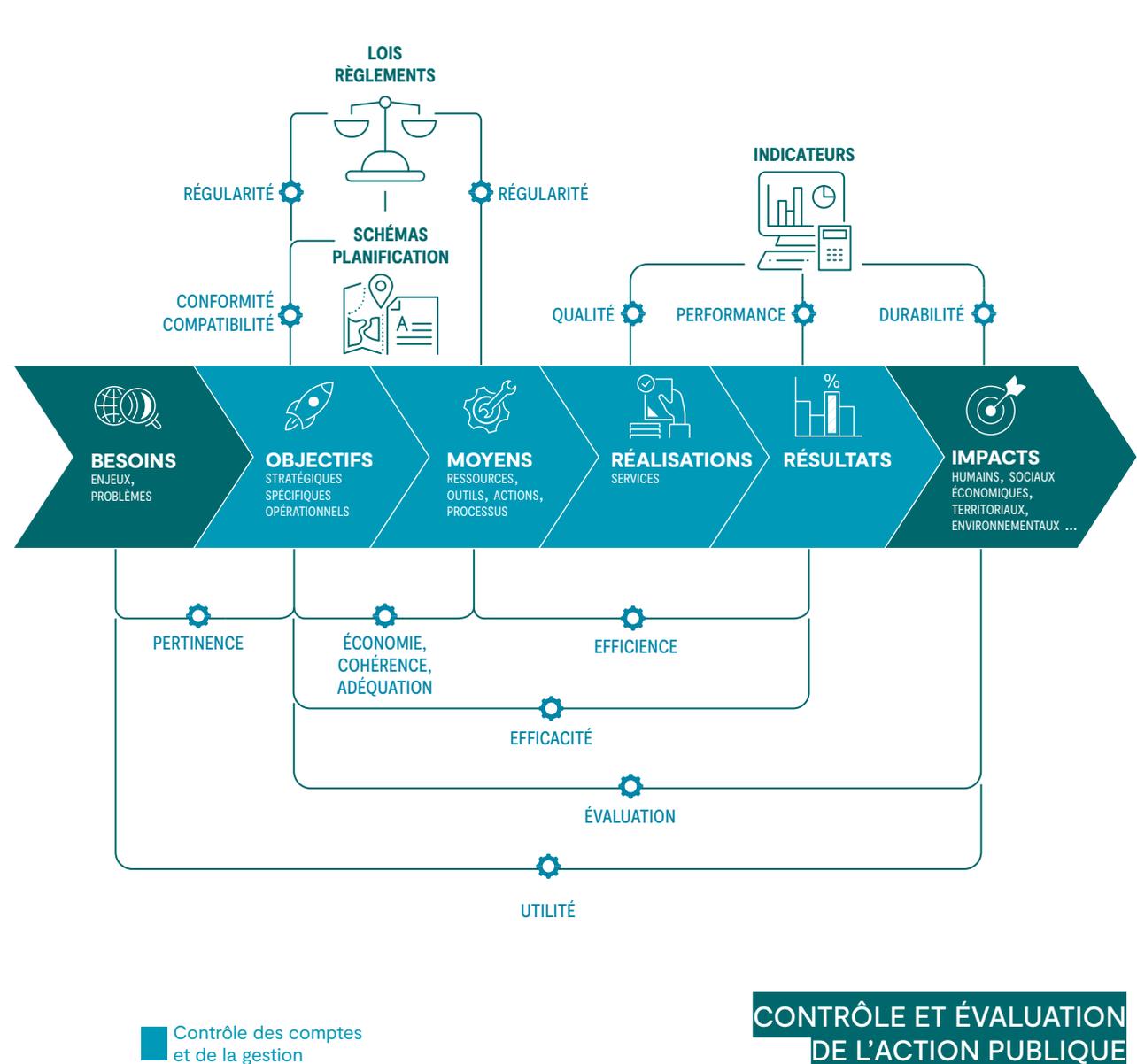
### Une nouvelle mission pour les chambres régionales des comptes

Le projet stratégique des juridictions financières JF2025 souhaitait développer la mission d'évaluation, en renforçant celle déjà dévolue à la Cour des comptes par la Constitution depuis 2008, sur demande du Parlement, et en l'étendant aux chambres régionales des comptes (CRC).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») et son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ont élargi les missions des CRC, en leur permettant de contribuer, dans leur ressort, à l'évaluation des politiques publiques territoriales, selon le nouvel article L. 211-15 du code des juridictions financières (CJF).

Cette nouvelle mission va amplifier le champ et la portée des productions de la chambre, tout en exigeant un renouvellement de ses méthodes de travail. En ayant participé à l'évaluation du revenu de solidarité active et en ayant copiloté l'évaluation de la lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne, la chambre en a déjà l'expérience.

Les rapports d'évaluation participeront à renforcer la qualité et l'efficacité de l'action publique locale. En élargissant le travail des CRC à l'évaluation de l'impact socio-économique de politiques publiques territoriales, le but est en effet de disposer d'analyses fiables et concrètes et d'éclairer encore davantage le débat démocratique et la décision publique.

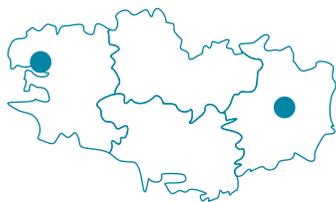


**CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE**

## Saisines

L'article L. 235-1 du CJF permet d'abord aux **présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des conseils métropolitains** de saisir la chambre, de leur propre initiative ou sur délibération de leur assemblée. Une saisine conjointe est possible par plusieurs collectivités territoriales ou intercommunalités relevant d'une même catégorie. Au regard des moyens nécessaires à l'évaluation et de la poursuite des autres missions des CRC, la loi a prévu un maximum d'une saisine (propre ou conjointe) par organisme et par mandature.

L'article R. 245-1-1 du CJF prévoit également une faculté d'**auto-saisine** par la chambre elle-même, qui peut s'appliquer alors à l'ensemble des organismes soumis à sa compétence de contrôle des comptes et de la gestion.



## Champ et durée

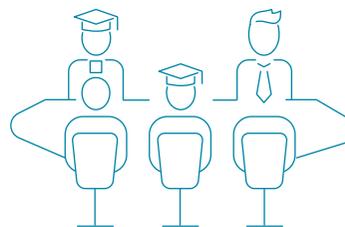
La saisine indique le champ de la politique publique concernée et la période sur laquelle elle doit être évaluée. Elle précise les publics concernés, les résultats ou effets attendus, les volumes financiers en jeu. Elle fournit la liste des données et traitements, ainsi que l'ensemble des délibérations et des rapports relatifs à cette politique publique. En concertation éventuelle avec l'organisme qui l'a saisie, la chambre fixe la durée de l'évaluation, qui ne peut dépasser **un an**.

La chambre peut également être saisie par les mêmes autorités, en application de l'article L. 235-2 du CJF, pour rendre un avis sur les conséquences de tout projet d'investissement exceptionnel dont l'organisme concerné est maître d'ouvrage et dont le montant prévisionnel total est supérieur ou égal à 10 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice antérieur ou à 50 M€. La chambre doit alors rendre, dans un délai de six mois, un avis motivé sur l'économie générale du projet et son incidence sur la situation financière de l'organisme concerné.

## Personnalités extérieures

Si les CRC restent souveraines dans leurs conclusions et leurs recommandations, elles seront amenées à s'entourer de capacités externes, notamment en associant et consultant les parties prenantes reconnues de la politique et du domaine à évaluer : **collectivités publiques, praticiens, services de l'Etat, experts, chercheurs, usagers...**

A cet égard, le CJF dispose que la chambre peut consulter et recueillir les observations de « *toute personne dont la compétence ou les connaissances seraient de nature à l'éclairer utilement* », pendant le travail d'évaluation. Au stade de la délibération, elle peut également associer des personnalités extérieures, en nombre limité et avec voix seulement consultative.



## Procédure contradictoire et publication

Au terme de ses travaux, la chambre établit un « **rapport d'évaluation** dans lequel elle apprécie, notamment, les résultats et les impacts de la politique publique ainsi que les facteurs qui les expliquent. L'appréciation porte sur la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la politique publique concernée ».

La procédure s'inspire du contrôle des comptes et de la gestion, avec

- le délibéré et la notification d'un rapport provisoire d'évaluation et d'extraits à des organismes tiers,
- la production de réponses écrites et la possibilité d'être auditionné pour l'organisme concerné,
- le délibéré et la notification d'un rapport définitif d'évaluation, présenté ensuite devant l'assemblée délibérante de l'organisme concerné, avant sa publication.

En revanche, en matière d'évaluation, le rapport définitif est accompagné de réponses au rapport provisoire et non de nouvelles réponses au stade définitif. Il n'existe pas non plus de procédure de suivi des suites apportées au rapport d'évaluation.

# 02

## Activités et productions

### La chambre en chiffres et en actions

Siégeant à Rennes, la chambre de Bretagne est l'une des dix-sept chambres régionales et territoriales des comptes, créées par la loi de décentralisation du 2 mars 1982.



#### MOYENS HUMAINS



**100%**  
de personnels titulaires

**110**  
délibérés et audiences  
juridictionnelles

## CONTRÔLES SUR PLACE



**222**  
missions de contrôle  
hors de la résidence  
administrative de Rennes

**25 228**  
kilomètres  
parcourus en voiture par les  
équipes de contrôle



**10 996**  
kilomètres  
parcourus en train par les  
équipes de contrôle



## PRODUCTIONS DE LA CHAMBRE



**45**  
rapports d'observations  
définitives notifiés  
à 47 organismes

**3 213**  
pages

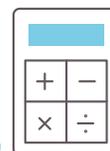


**3**  
synthèses  
régionales publiées



**3**  
contrôles des  
actes budgétaires

## MISSIONS JURIDICTIONNELLES



**64**  
ordonnances de  
décharge de comptables



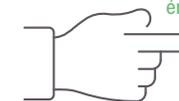
**17**  
jugements de  
comptes publics



**83 760 €**  
de débits et sommes  
non rémissibles à la  
charge des comptables

## RETOMBÉES DU TRAVAIL DE LA CHAMBRE

**299**  
recommandations  
émises en 2021



**76,3%**  
des recommandations  
émises en 2021, totalement  
ou partiellement mises  
en œuvre un an après



**480**  
articles de presse  
évoquant les productions  
et l'action de la chambre

**70 920**  
visites uniques sur les pages  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne)

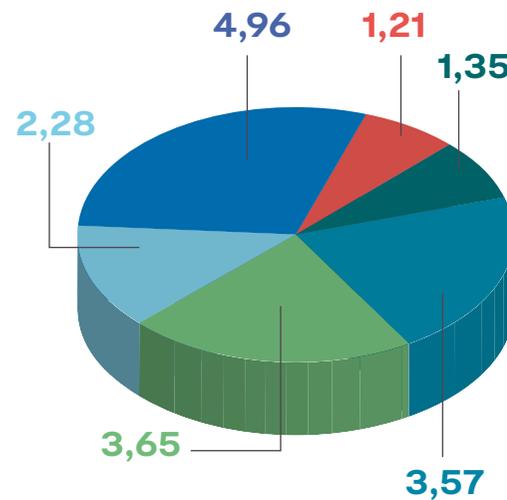


# L'activité de contrôle de la chambre en 2022

## Une large couverture de la sphère publique

La chambre régionale des comptes Bretagne est compétente pour contrôler les comptes et la gestion des collectivités territoriales de la région et de leurs établissements publics. Le contrôle peut également s'étendre aux établissements sociaux et médico-sociaux de tous statuts, aux associations subventionnées, aux sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales, aux établissements publics de santé, aux établissements de santé privés et à certains établissements publics nationaux (universités, organismes consulaires, etc.), sur délégation de la Cour des comptes.

Au 31 décembre 2022, le seul périmètre obligatoire de compétence de la chambre incluait **763 organismes soumis aux règles de la comptabilité publique (OSRCP)**. Ces organismes et leurs comptes annexes cumulent ensemble plus de **17 milliards d'euros** de recettes de fonctionnement.



Budgets des catégories d'organismes relevant de la compétence de la chambre (en milliards d'euros)

- **1** région
  - **4** départements
  - **292** structures intercommunales (métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes)
  - **130** communes
  - **103** hôpitaux et établissements et services sociaux et médico-sociaux
  - **233** autres personnes morales de droit public (GIP, SDIS, CCAS, caisses des écoles, établissements publics culturels et d'enseignement, offices de tourisme, chambres consulaires, CDG, régies, etc.)
- Organismes pouvant faire l'objet de contrôles de la chambre**
- **73** sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales + sociétés anonymes sportives, GIE
  - environ **76 000** associations (dont plus de **8 500** employeuses)



# L'approvisionnement en eau potable en Bretagne

## dossier



*En Bretagne,  
l'eau potable est  
à **75 %** une eau  
de surface.*

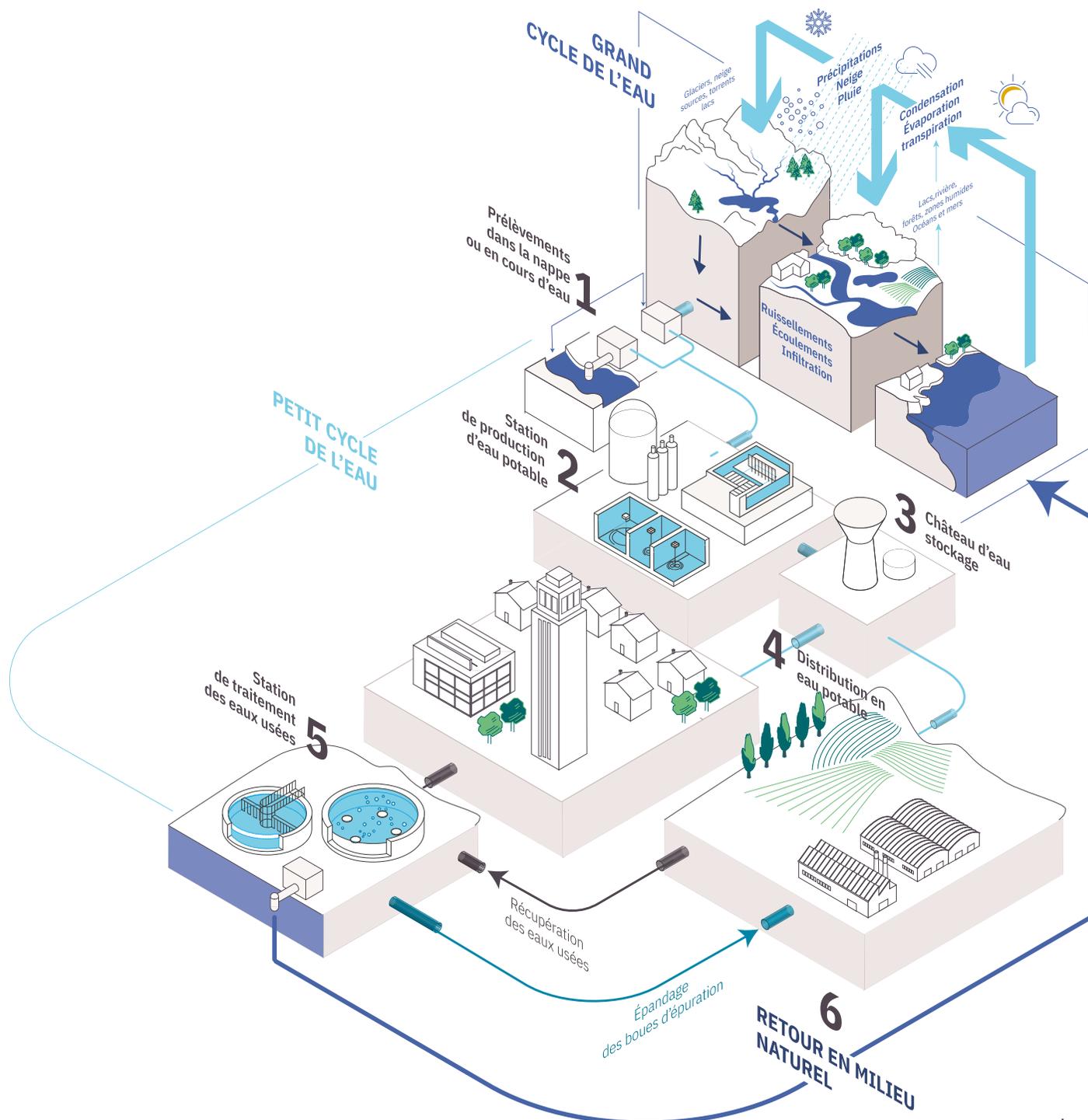
# L'approvisionnement en eau potable en Bretagne

Quantité, qualité, disponibilité, sécurité, sobriété

En 2022, la chambre régionale des comptes Bretagne a participé à une enquête nationale des juridictions financières sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique ». Les contrôles d'organismes bretons<sup>1</sup> lui ont permis de dégager des observations, des bonnes pratiques et des leviers d'action spécifiques au territoire.

L'enjeu de l'approvisionnement en eau potable en Bretagne est sensible, particulièrement en période de dérèglements et d'épisodes climatiques plus extrêmes. En effet, l'eau potable y est à 75 % une eau de surface. Or, les masses d'eau sont d'inégale qualité et la consommation augmente du fait d'une pression démographique continue et des besoins de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire. La ressource en eau doit donc faire l'objet d'une gestion et d'une régulation fines, recourant à des actions de tous niveaux et de toutes natures.

<sup>1</sup> Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22), syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Lié, syndicat mixte Collectivité eau du bassin rennais, syndicat départemental Eau du Morbihan, communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35).



©Nelly Anrié

## Les particularités de la Bretagne en matière de ressource en eau et de gestion de l'eau

### Les contraintes géographiques et climatiques

La Bretagne présente une géologie particulière, faite de sols majoritairement granitiques et schisteux, qui favorise le ruissellement de l'eau et ne permet pas de la retenir dans des nappes phréatiques. Ainsi, environ **80 % des masses d'eau disponibles sont des eaux de surface, davantage en contact avec les activités humaines, et seulement 20 % des eaux sont souterraines.**

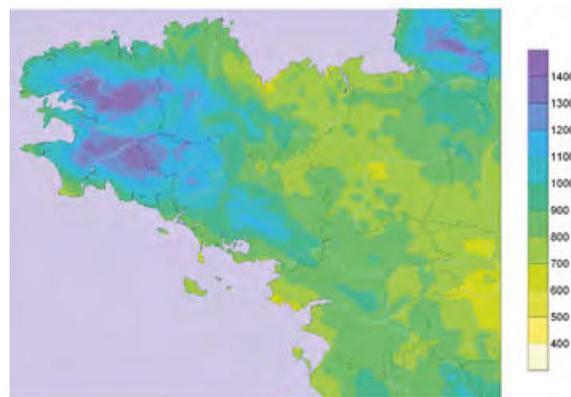
La pluviométrie est abondante mais inégalement répartie : elle est plus importante et plus fréquente à l'ouest de la région (il pleut moitié plus à l'ouest qu'à l'est de la Bretagne), mais les besoins en eau sont plus élevés à l'est. S'y ajoutent des logiques de saisonnalité influant sur la demande : davantage de besoins en été sur la côte sud et davantage de besoins en hiver dans les villes.

En outre, les épisodes de sécheresse tendent à se répéter. Entre 2016 et 2021, une trentaine d'arrêtés, majoritairement d'alerte et de crise, ont été pris en Bretagne, dont plus du tiers pour la seule année 2017. La situation de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan est la plus tendue : ces deux départements ont totalisé 924 jours de restrictions. L'Ille-et-Vilaine a subi 553 jours de sécheresse, ce qui équivaut pour les usagers à des restrictions d'usage de l'eau durant trois mois chaque année. En 2022, la totalité des départements bretons a été concernée par un arrêté de crise, niveau de gravité de la sécheresse le plus élevé.



La prise de ces arrêtés peut s'accompagner de mesures dérogatoires aux débits réservés<sup>2</sup>, qui permettent de continuer à exploiter la ressource au-delà du niveau minimal requis pour le maintien de la biodiversité, afin de garantir un niveau suffisant de production d'eau potable. Au total, près de 50 arrêtés de dérogation aux débits réservés ont été pris en Bretagne sur la période 2016-2021.

**Enfin, l'état des masses d'eau est inégal et n'est globalement pas satisfaisant. Seulement 3 % des masses d'eau sont en bon état en Ille-et-Vilaine contre 68 % dans le Finistère.**



### Cumul moyen annuel de précipitations 1981-2010

Source : Etude du Centre régional de la propriété forestière et de Météo France, « Caractérisation et évolution du climat en Bretagne », 2019

<sup>2</sup> Débit d'eau minimal obligatoire que les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages hydrauliques doivent maintenir dans les cours d'eau pour un bon fonctionnement des écosystèmes tout au long de l'année (notamment en période d'été). Le débit réservé vise ainsi à garantir durablement et en permanence la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau.

### Une augmentation de la demande d'eau potable

Avec la poursuite d'une croissance significative de la population, plus particulièrement dans les grandes villes et les zones littorales, la Bretagne va connaître d'ici 2040 une pression démographique forte, avec une augmentation annuelle moyenne de la population de 0,52 % entre 2018 et 2040, mais non homogène, l'Ille-et-Vilaine et le littoral morbihannais étant les plus concernés.

Les besoins en eau sont également importants pour l'agriculture intensive et les nombreux élevages présents en Bretagne. Les besoins de l'industrie agro-alimentaire sont plus ponctuels, mais élevés à certaines périodes, car liés à la production légumière de plein champ et aux exigences de calibrage des légumes, se traduisant par des arrosages ponctuels importants qui contribuent à la tension sur la ressource.

A titre d'exemple de la tension pesant sur la ressource, une étude d'optimisation de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, réalisée à l'initiative du syndicat Eau du Morbihan, fait apparaître des zones de vulnérabilité dans le sud du département, du fait des ponctions concurrentes effectuées par Eau du Morbihan et les agglomérations vannetaise et lorientaise. L'approvisionnement en eau du sud du département est sensiblement dépendant d'imports d'eau, notamment via le Feeder 56, canalisation majeure en provenance du barrage d'Arzal situé sur l'estuaire de la Vilaine.

## Une gestion quantitative de l'eau historiquement développée

La Bretagne compte de nombreuses infrastructures de prélèvement, de production et de stockage édifiées après 1945, ainsi qu'un réseau d'interconnexion de sécurisation couvrant une grande partie de son territoire.

Le territoire breton est en outre déjà particulièrement sensibilisé aux phénomènes de pollution aux nitrates et à l'eutrophisation<sup>3</sup> des eaux de transition et des eaux côtières, comme l'a montrée l'évaluation sur la lutte contre la prolifération des algues vertes, menée en 2021 par la chambre, conjointement avec la Cour des comptes.

Dans ce contexte, la gouvernance de l'eau en Bretagne apparaît foisonnante. Les schémas classiques de gouvernance se retrouvent en Bretagne : le comité de bassin définit les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne et élabore le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; les commissions locales de l'eau (CLE) établissent les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Les SAGE bretons sont portés pour l'essentiel par des syndicats mixtes, mais aussi par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Si la plupart couvrent des territoires de petite taille (autour de 1 000 km<sup>2</sup>), celui du bassin de la Vilaine s'étend sur six départements, dont trois situés en dehors de la Bretagne. Son étendue a justifié la création en son sein de plusieurs structures supplémentaires (syndicats de bassins), pour mieux gérer localement les actions de protection de la ressource.

De plus, la Bretagne compte des organes plus spécifiques. Le décret n° 2017-764 du 4 mai 2017 a confié à la région les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques<sup>4</sup>. Un « plan breton pour l'eau » a été adopté par le conseil régional de Bretagne le 22 juin 2018, qui fixe un objectif d'atteinte des cibles fixées par le SDAGE Loire-Bretagne, mais aussi par



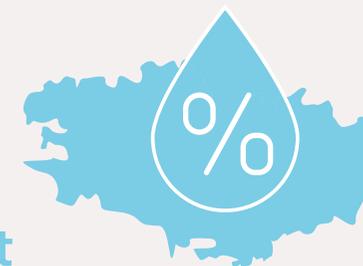
les autres plans comme celui de gestion des risques d'inondation (PGRI). Une assemblée bretonne de l'eau (ABE), instance de débat et de recherche de solutions à l'échelle régionale, a été installée le 18 janvier 2022, faisant suite à une précédente conférence de l'eau qui avait montré des limites. Composée d'élus locaux (62 sièges), d'opérateurs économiques (29 sièges) et de représentants de la société civile (29 sièges), l'ABE doit en théorie permettre de « travailler en transversalité pour redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer la prise de décision ». Elle n'a pas de pouvoir de décision mais peut émettre des vœux à l'attention de l'État ou des collectivités. Sa création est encore trop récente pour permettre une évaluation de son impact sur la gestion de l'eau en Bretagne.

Partant du constat que la qualité de l'eau brute est particulièrement mauvaise en Ille-et-Vilaine, la préfecture s'est engagée dans une démarche supplémentaire en installant en janvier 2022 la « conférence bretonne de l'eau ». Celle-ci réunit les acteurs économiques et associatifs et les collectivités locales (EPCI, syndicats d'eau, porteurs de SAGE et de SCoT<sup>5</sup>). Son objectif est de permettre la mise en place d'actions opérationnelles visant à améliorer sensiblement la qualité de l'eau.

<sup>3</sup> Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

<sup>4</sup> L'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit que lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique.

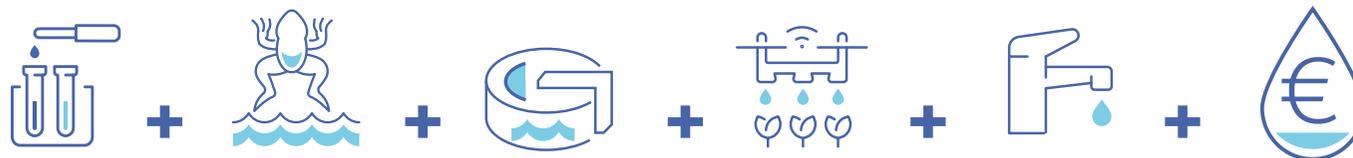
<sup>5</sup> Schéma de cohérence territoriale.



## Le projet « De l'eau pour demain »

Dans un contexte de dérèglement climatique, mais aussi d'augmentation de la consommation d'eau constatée depuis trois ans après des décennies de stabilité, le SDAEP 22, Eau du Morbihan, le SMG Eau 35, la région Bretagne et le département du Finistère se sont engagés dans une étude avec le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières – service géologique national), pour mieux comprendre et anticiper l'évolution des besoins, développer une meilleure appréhension du fonctionnement de la ressource et définir de nouveaux outils et stratégies de gestion, notamment pendant les périodes de sécheresse.





### Les leviers d'action possibles pour la gestion de l'eau potable

La ressource en eau en Bretagne étant principalement de surface, elle doit être traitée. Réduire ou faciliter le traitement nécessite une action sur les deux volets, préventif et curatif.

#### 01 Maintenir la bonne qualité de l'eau potable et de la ressource en eau en général

Au regard des normes en vigueur, la qualité de l'eau potable n'est apparemment plus un problème en soi. Récemment, a cependant émergé la question des métabolites<sup>6</sup>, molécules nouvellement détectées, difficilement traitables techniquement et à un coût très élevé. Pour continuer à produire de l'eau répondant aux critères de l'Anses<sup>7</sup>, le procédé de dilution des eaux prélevées et des eaux traitées est utilisé, en plus d'un renforcement des traitements. La solution passe par des actions préventives visant à sanctuariser les périmètres de captage et les aires d'alimentation, en partenariat avec les agriculteurs locaux, pour les inciter à une moindre utilisation de pesticides. Cependant, ces actions restent de portée limitée dans la mesure où les agriculteurs utilisent des produits phytosanitaires à base de molécules détenant une autorisation de mise sur le marché, délivrée par la même Anses.

L'exigence qualitative face au développement des métabolites pourrait en outre menacer la stratégie consistant à multiplier les petits captages destinés à soulager les prélèvements des importantes unités de production. En effet, ces multiples captages ne pourront pas être équipés de moyens de traitement

permettant de répondre aux normes (double étage d'affinage au charbon actif en poudre et en grain, renouvellement plus fréquent des charges de charbon, traitements complémentaires).

Cette problématique, qui ne peut s'inscrire que dans une démarche de résolution sur le long terme et multi-partenaire, relevant d'un niveau de décision national et européen, souligne les liens entre la qualité de l'eau potable et sa quantité disponible : une politique axée sur la qualité et l'exigence sanitaire des eaux potables influe sur la quantité disponible et sur le coût financier et organisationnel nécessaire pour parvenir à cette exigence qualitative.

Ainsi, non seulement pour mieux traiter les métabolites, mais aussi de manière générale, les unités de production doivent continuer d'être modernisées, pour garantir la production en qualité et en quantité suffisantes : usine de Villejean à Rennes, usine de Tréauray II à Sainte-Anne-d'Auray.

Quant à la forte concentration en nitrates de certains sols, avec un ruissellement jusque dans certaines baies, participant au phénomène des algues vertes, elle appelle une poursuite des actions déjà examinées dans l'évaluation précitée de la chambre et de la Cour des comptes.

Un autre facteur contribuant à la qualité générale des eaux est la préservation des milieux aquatiques. Ceux-ci constituent des espaces intimement liés à l'eau, principalement douce (cours d'eau, lacs), mais qui peuvent être salés s'ils se situent à proximité du littoral (estuaires, marais littoraux). Les milieux aquatiques, habitats de populations végétales et animales dépendant de la qualité physico-chimique de l'eau, sont fortement influencés par le climat, la géologie, la végétation et la qualité des eaux les alimentant. Leur préservation et celle de la biodiversité qu'ils

accueillent passent notamment par le rétablissement de la continuité écologique, la restauration et la préservation de leur état fonctionnel, à l'exemple de la restauration des zones humides, de celle du maillage bocager ou de la lutte contre l'évapotranspiration en Ille-et-Vilaine particulièrement.

### L'usine d'Ar C'hastell à Sainte-Anne-d'Auray

Construite entre 2018 et 2021, cette dernière a coûté près de 15,8 M€. Elle se substitue à la filière de traitement de Tréauray I, devenue vétuste et inadaptée au traitement de l'eau brute en période estivale, du fait de l'eutrophisation de l'eau stockée dans la retenue.

L'usine dessert en eau potable le périmètre de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et est connectée au réseau d'interconnexion, permettant d'exporter une partie de la production en hiver. À l'inverse, elle sollicite le réseau pour faire face aux pics de consommation l'été, ou lorsque la retenue d'eau de Tréauray devient insuffisante.

La construction de cette usine s'inscrit dans la démarche entreprise par Eau du Morbihan, consistant à connecter entre elles certaines unités de production de son territoire : Mangoër I et II sur la commune de Cléguérec au nord du département, Guern au centre du département, Pen Mur à l'est, le Lac au Duc au nord-est.

Dotée d'un double étage d'affinage au charbon actif, elle produit une eau traitée de grande qualité. Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources, les eaux claires de process, après prétraitement, sont recyclées en amont du barrage dans le but d'économiser environ 1 750 m<sup>3</sup> d'eau brute par jour.

<sup>6</sup> Molécules issues de résidus de produits phytosanitaires qui peuvent rester dans le sol pendant plusieurs décennies après la pulvérisation.

<sup>7</sup> Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.



## 02 Inciter à une moindre consommation pour économiser la ressource en eau

De plus en plus rare en raison des tensions pesant sur sa disponibilité en quantité et en qualité, la ressource en eau doit être préservée et une mesure de long terme efficace réside dans la réduction de la consommation, qui permet de diminuer les prélèvements. Les outils mis en œuvre dans cette perspective revêtent deux formes principales.

- La dissuasion par le prix de l'eau, en supprimant la dégressivité des tarifs pour les gros consommateurs

La Collectivité eau du bassin rennais a par exemple décidé d'harmoniser les tarifs avec l'objectif d'un prix unique de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les abonnés domestiques et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les autres abonnés.

- L'incitation à la maîtrise de la ressource par des programmes ciblés, essentiellement à destination des industriels, comme le programme Ecod'o dans le Morbihan, et des particuliers, comme l'opération lancée en 2018 par Eau du Morbihan, #laissepascouler.

Cette campagne de communication est destinée à promouvoir les « bons gestes pour économiser l'eau », par la modification des habitudes et le choix d'équipements domestiques complémentaires. L'objectif affiché est de diminuer la consommation moyenne (qui était de 110 litres d'eau par jour et par habitant, contre 145 litres en moyenne nationale), en mettant en œuvre des « écocgestes » simples : mousseurs sur les robinets, coupure des robinets pendant le lavage des mains ou des dents, douche à la place du bain, récupérateur d'eau pour le jardin. Sur le site internet dédié, des fiches action détaillées sont proposées, avec des éléments chiffrés et matériels (débit, coût et modalités de la solution technique proposée...).

## 03 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- La rareté de la ressource et les tensions persistantes en termes de consommation nécessitent une politique de sécurisation de l'approvisionnement, d'abord en préparant et en programmant le financement du renouvellement des réseaux de distribution.

Construits en grande partie dans les années 1970, leur maintien en service arrive à échéance dans les années 2030. Des investissements importants sont désormais nécessaires pour maintenir les taux de fuites de ces canalisations le plus bas possible.

Évalués à un peu plus de 72 000 km, avec une forte proportion en PVC<sup>8</sup>, les réseaux bretons ont une durée moyenne de maintien en service de 55 à 80 ans, nécessitant donc un taux de renouvellement annuel compris entre 1,25 et 1,81 %. Le taux constaté est très supérieur à la moyenne française de 0,67 %, mais avec des contrastes importants (0,79 % dans les Côtes-d'Armor et 1,03 % en Ille-et-Vilaine). L'enjeu pour les collectivités est de mettre en place au plus tôt des stratégies leur permettant de provisionner et d'investir suffisamment pour renouveler leur réseau dans des conditions financièrement soutenables.

D'une manière générale, les contrats avec les délégataires devraient systématiquement intégrer des exigences de performance minimale, de renouvellement du parc de compteurs et de vigilance sur les risques de fuite.

- La sécurisation doit également être envisagée plus globalement, en améliorant les interconnexions.

À cet égard, le raccordement Baud-Brech dans le Morbihan a pour but de sécuriser l'approvisionnement de territoires ruraux.

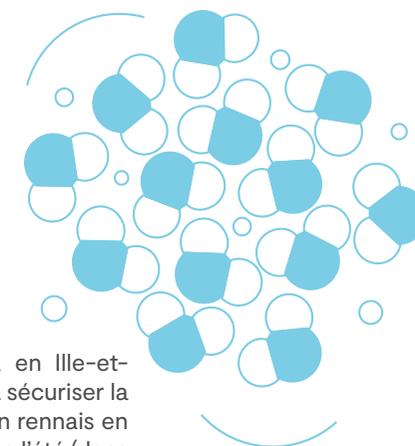
<sup>8</sup> Le polychlorure de vinyle est un polymère thermoplastique amorphe. Sa dégradation peut être liée au vieillissement, à l'action de produits chimiques comme le chlore, aux mouvements de terrain, etc.

De même, l'aqueduc Vilaine Atlantique, en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan, contribuera à sécuriser la recharge et l'approvisionnement du bassin rennais en hiver et au printemps et le littoral atlantique l'été (dans le Morbihan et en Loire-Atlantique), le double sens de circulation de l'eau permettant une sécurisation mutuelle. Il permettra d'acheminer, à l'horizon 2024, 7 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an, en reliant les usines de Férel (barrage d'Arzal-Morbihan) et de Villejean (Rennes). Avec la création de 56 km de canalisations et de deux bâches de stockage, son coût est d'environ 30 M€.

Un exemple très abouti d'interconnexion est fourni par l'action du SDAEP 22, qui a mis en place un réseau sécurisant la quasi-totalité du département des Côtes-d'Armor. Ce réseau, d'une densité rare en France, représente un linéaire de 289 km, permettant de desservir 63 points de livraisons. L'ensemble des travaux d'interconnexions, envisagés en 2003, se sont terminés en 2022 pour un coût de 40 M€, légèrement inférieur à ce qui avait été prévu.

- Enfin, sécuriser l'approvisionnement s'envisage en amont, par la préservation des milieux humides, en démultipliant les lieux de collecte pour mieux gérer les étiages et préserver la qualité des eaux des rivières.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage ainsi les actions pour préserver la ressource en eau et protéger les captages d'eau potable. Elle aide à la mise en place de stations d'alerte en amont des ouvrages de traitement ou de distribution de l'eau.■



# La situation financière *des départements bretons*

Une situation meilleure que celle anticipée ou redoutée par les départements

Une vigilance nécessairement maintenue face à une moindre maîtrise de ses déterminants

En 2022, la chambre a publié des rapports sur la situation financière des quatre départements bretons<sup>1</sup>. Contrôlés de manière parallèle sur la période 2016-2021, leur santé financière est globalement satisfaisante à l'issue de celle-ci, en dépit de différences dans les niveaux de dépenses et d'endettement.

Pour l'avenir, la situation des départements est toutefois devenue assez largement tributaire des cycles économiques et immobiliers. La réforme de la fiscalité locale, qui substitue une part de la TVA collectée par l'État à la taxe foncière, induit en effet une logique contra-cyclique avec, dans les périodes de crise, des recettes moindres et des dépenses en augmentation.

Même en période normale, les arbitrages budgétaires des départements sont désormais contraints par la progression structurelle des dépenses sociales, qui échappe largement à leur action, et des recettes fiscales déconnectées de la dynamique démographique locale et soustraites à leur pouvoir de modulation. Pour assurer leur équilibre financier, les départements ne pourront ajuster leur situation qu'en agissant sur une partie de la dépense.

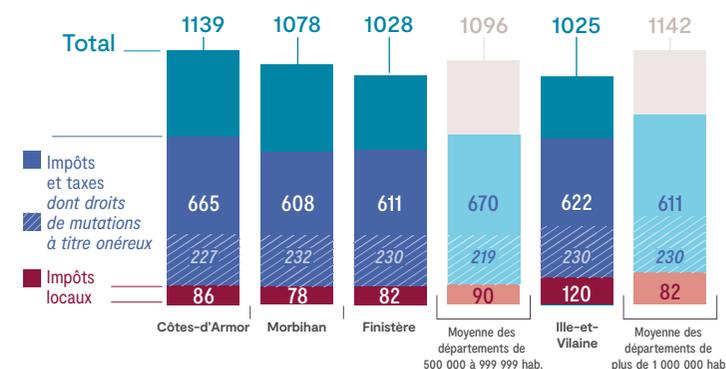
## Des recettes désormais exposées aux variations des cycles économiques

En 2021, les départements ont perdu leur autonomie en matière de recettes fiscales, leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties ayant été attribuée aux communes. Ainsi, la majorité de leurs ressources fiscales sont dorénavant issues de la fiscalité indirecte : taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement sur les ventes immobilières, TVA. Or, pour l'essentiel, ils n'en déterminent ni les taux, ni l'assiette et ces ressources sont exposées aux variations des cycles

économiques et immobiliers et peuvent évoluer à la baisse en cas de crise, menaçant l'équilibre financier des départements.

Les mécanismes prévus pour cette modification de l'architecture fiscale ont garanti l'absence initiale de perte de recettes et les départements bretons ont pu s'appuyer sur leur situation antérieure en matière de taxe foncière : pression fiscale élevée dans les Côtes-d'Armor et dynamisme des bases fiscales ; richesse fiscale et taux moins élevés dans le Morbihan et le Finistère, mais fort dynamisme des bases ; dynamisme des bases et augmentations successives des taux (en 2016, 2017 et 2018) en Ille-et-Vilaine.

## Produits de fonctionnement en euros/habitant



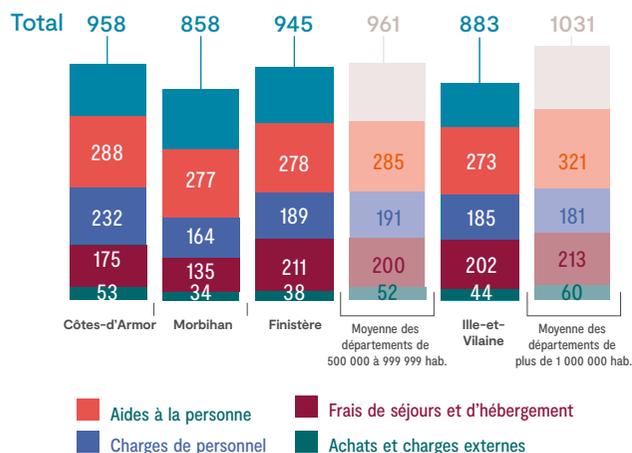
Plus de 60 % des produits de fonctionnement des départements proviennent désormais des autres impôts et taxes. Les départements bretons qui disposent d'un littoral important bénéficient de recettes comparativement élevées en provenance de la taxation des transactions immobilières, elles-mêmes favorisées pendant la période contrôlée par des taux d'intérêt très bas.

<sup>1</sup> Rapports disponibles en ligne : [Côtes-d'Armor](#), [Finistère](#), [Ille-et-Vilaine](#), [Morbihan](#).

## Le poids des dépenses sociales pour tous, la progression des charges de personnel pour certains

Les trois principaux secteurs d'intervention des départements restent l'action sociale, les réseaux et infrastructures et principalement la voirie départementale, et les collèges.

### Charges de fonctionnement en euros/habitant



Les dépenses sociales en faveur des personnes âgées ou handicapées ou des jeunes et des enfants en difficulté, qu'il s'agisse d'aides à la personne ou de frais de séjour et d'hébergement, représentent généralement plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Leur augmentation régulière sur la période examinée n'a pas été compensée par les dotations de l'État. Au-delà des périodes de crise, qui conduisent à des augmentations temporaires du nombre de bénéficiaires du RSA, les perspectives ne sont pas favorables, avec l'augmentation du nombre de mineurs étrangers et surtout le vieillissement de la population, sensible partout, y compris en Ille-et-Vilaine.

Tous les départements ont réalisé des efforts pour diminuer leurs charges générales et ont bénéficié de l'effet des transferts de compétences vers la région et les métropoles en matière de transports et de voirie. Toutefois, les charges de personnel de certains départements (Finistère et Côtes-d'Armor, pour lesquels la chambre a relevé un écart excessif et persistant entre effectifs budgétaires autorisés et effectifs réellement pourvus) sont en plus nette progression, les Côtes-d'Armor présentant en outre un niveau élevé de ces dépenses, notamment en comparaison des moyennes régionale et nationale. A l'inverse, le Morbihan a maîtrisé sa masse salariale, tout en comprimant ses charges courantes.

Les conséquences d'investissements historiques peu profitables dans les réseaux à haut débit (Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan) ou le niveau variable des subventions (élevé dans les Côtes-d'Armor et le Finistère) contribuent aux écarts perceptibles entre départements.

## Une amélioration générale de l'autofinancement, pour des niveaux d'investissement et d'endettement plus contrastés

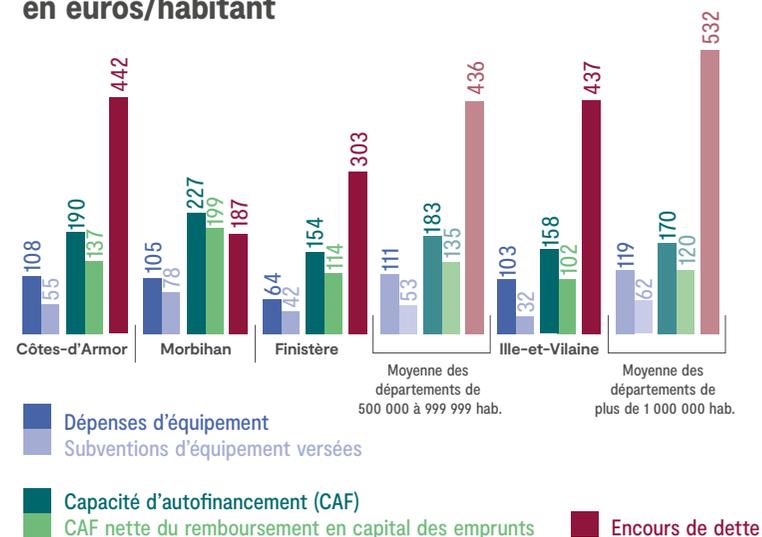
Dans les quatre départements bretons, notamment en raison d'un résultat de fonctionnement en amélioration, l'autofinancement a progressé sur la période examinée, sans effet négatif durable de la crise sanitaire. La situation de l'Ille-et-Vilaine en 2020 illustre toutefois la relative fragilité de la situation globale des départements : le département a alors subi une forte hausse des dépenses sociales, sans pouvoir adapter le niveau de ses recettes, et a connu une dégradation, certes temporaire, du niveau de son autofinancement.

L'endettement reste partout maîtrisé, en particulier dans le Finistère et, encore davantage, dans le Morbihan, même s'il est comparativement un peu plus élevé dans les Côtes-d'Armor et en Ille-et-Vilaine.

Le volume des investissements que les départements financent ainsi est substantiel partout, sauf dans le Finistère qui a souhaité contenir son endettement. Le

Morbihan se distingue par un niveau de subventions d'équipement également élevé, auprès des collectivités de son territoire, à l'inverse de l'Ille-et-Vilaine.

## Investissement, autofinancement et endettement en euros/habitant



Dans ce contexte, la chambre a finalement proposé des pistes d'amélioration : adaptation du niveau de service en matière sociale, maîtrise des dépenses de personnel, réexamen du soutien au bloc communal qui présente une situation financière plus favorable, programmation pluriannuelle des investissements mieux étayée (Morbihan) et davantage adaptée aux réalités budgétaires (Ille-et-Vilaine), préservant des enveloppes pour le renouvellement du patrimoine (Finistère), vigilance sur les engagements hors bilan (comme les actions détenues dans la SABEMEN et les garanties d'emprunts accordées à Brittany Ferries).

A travers ses contrôles du réseau des centres routiers, dans ses rapports publiés en 2022, et, en 2023, des collèges et des systèmes d'information, la chambre contribue également à identifier des voies d'économies et d'amélioration de la gestion départementale.

# La qualité de l'information en ligne *des citoyens*

Des obligations qui se renforcent mais inégalement respectées

*Lors de ses contrôles récents<sup>1</sup> et en menant une analyse complémentaire d'un échantillon de vingt communes<sup>2</sup> qu'elle n'a pas récemment contrôlées, la chambre régionale des comptes Bretagne a examiné la qualité des informations mises à disposition des citoyens sur les sites internet de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).*

*Elle a mis en évidence une information souvent insuffisante sur les points pour lesquels la réglementation, en particulier le code général des collectivités territoriales (CGCT), fixe des obligations.*

*Les obligations de publicité sur le site internet des collectivités publiques remplacent progressivement celles relatives à l'affichage en mairie ou*



*au siège de l'EPCI et sont destinées à se développer. La mise à jour régulière et l'accessibilité de ces données constituent donc des enjeux essentiels, car nécessaires à la transparence démocratique et à la complète information des citoyens, contribuables et usagers, sur le fonctionnement institutionnel et sur l'utilisation de l'argent public.*

*Au vu des constats relatifs au respect lacunaire de cette*

*série d'obligations constitutives d'une information de base et de proximité, celui d'autres obligations légales, telles que l'accessibilité du site internet aux personnes handicapées, l'information sur les risques majeurs, la procédure de saisine des administrations par voie électronique ou les possibilités de paiement en ligne, méritera d'être également rappelé aux collectivités de manière systématique.*

**Les comptes rendus des délibérations de l'assemblée délibérante : une pratique presque généralisée mais à adapter à une obligation qui se renforce**

La diffusion sur internet des contenus des délibérations des assemblées délibérantes est rendue obligatoire par l'article L. 2121-25 du CGCT.

Cette disposition est globalement respectée par 95 % du panel, une seule commune ne présentant aucune information sur ses décisions et délibérations.

En revanche, trois communes vont au-delà en présentant un enregistrement audio ou vidéo de la séance du conseil municipal. Quatre communes encore davantage soucieuses de l'information des citoyens ont anticipé l'intervention de l'ordonnance du 7 octobre 2021<sup>3</sup>, en publiant, parfois depuis plusieurs années, les procès-verbaux des conseils municipaux, alors que cette obligation n'est effective que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En plus des informations légales relatives à la présence des élus, aux votes ou aux délibérations examinées, le procès-verbal retrace la teneur des débats et reprend les rapports à l'appui des délibérations. Il va donc au-delà d'un simple compte rendu, qui ne reprend que la liste des décisions, et sa confection et sa publication constituent une obligation importante pour les collectivités, dont elles ne sont pas toujours conscientes. Au 31 décembre 2022, seulement 35 % du panel appliquaient cette obligation récente.

**L'information budgétaire et financière : des éléments à rendre plus lisible**

La réglementation<sup>4</sup> fixe les obligations auxquelles sont soumises les collectivités pour permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles sur la situation financière de celles-ci.

<sup>1</sup> Notamment [commune d'Ouessant](#), [communauté de communes de Belle-Île-en-Mer](#), [commune de Groix](#), [communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas](#), [commune de Dinard](#), [commune de Monterfil](#), [commune de Quintin](#), [commune de Betton](#), [commune d'Elven](#), [commune de Locmiquélic](#).

<sup>2</sup> L'échantillon, constitué de communes de l'ensemble de la région, dont la population 2021 est comprise entre 2 500 et 18 000 habitants, représente 6 % des 324 communes de la région situées dans cette tranche de population, soit un niveau significatif.

<sup>3</sup> Modifiant l'article L. 2121-15 du CGCT.

<sup>4</sup> L'article L. 2313-1 du CGCT dispose que « les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ». Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 indique qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Ces données s'appuient essentiellement sur trois documents :

- le rapport d'orientation budgétaire (soumis à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget primitif et retrace notamment les engagements pluriannuels envisagés et leurs financements),
- le budget primitif (qui constitue le budget effectif voté sur la base d'une prévision exhaustive et sincère des besoins de l'année à venir),
- et le compte administratif (qui présente l'exécution du budget de l'année écoulée).

En l'espèce, un quart des sites internet examinés ne présentent pas, ou insuffisamment, ou de manière dispersée, la situation financière. Pour les communes qui le font, elles communiquent en priorité sur leur budget primitif (45 % du total des publications). Une tendance se dégage vers davantage d'exhaustivité avec l'augmentation du nombre de documents diffusés. De même, un effort croissant peut être observé dans la qualité des présentations synthétiques des différents documents, ce qui va dans le sens d'une accessibilité facilitée de ces documents parfois peu abordables pour le citoyen.

### L'attribution des subventions aux associations : une donnée rarement accessible de manière directe

Selon les dispositions légales<sup>5</sup>, les communes font partie des organismes publics qui doivent publier, pour toute subvention qui serait supérieure à 23 000 €, « sous forme électronique », les données essentielles de la convention requise en pareil cas, telles que l'identité de l'association bénéficiaire, l'objet, le montant et la nature de la subvention ou les modalités de son versement.

<sup>5</sup> Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complété par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention (il ne s'applique pas aux communes de moins de 3 500 habitants, ni à leurs établissements publics).



Rares sont les communes (trois dans l'échantillon) qui rassemblent ces informations dans des tableaux dédiés, la plupart se contentant de l'information présente dans les délibérations relatives aux subventions aux associations. Ainsi, sauf à connaître précisément la date de la délibération, cette information reste très peu accessible au citoyen.

### Les données essentielles relatives aux marchés publics : une obligation perdue de vue

Le code de la commande publique<sup>6</sup> dispose que « l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles<sup>7</sup> des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes (...). Les dispositions du présent article sont également applicables aux marchés conclus en application de l'article R. 2122-8 dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ».

Les contrôles de la chambre montrent bien une obligation assez rarement respectée. Concernant l'échantillon retenu, seulement 15 % des communes mettent à disposition des citoyens une liste détaillée de tels marchés publics passés les années précédentes.

La plupart des autres communes se contentent d'orienter le citoyen vers une simple liste des marchés en cours, ce qui relève en réalité d'un autre type d'information que celui recherché ici.

<sup>6</sup> Article R. 2196-1 du code de la commande publique.

<sup>7</sup> « Ces données essentielles portent sur : 1° la procédure de passation du marché ; 2° le contenu du contrat ; 3° l'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification. »

### Les rapports sur le prix et la qualité de certains services publics : une information souvent absente ou ancienne

La réglementation en vigueur<sup>8</sup> dispose que le maire ou le président de l'EPCI doit présenter annuellement à son organe délibérant des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des déchets ménagers. Ces données s'adressent au citoyen et à l'assemblée délibérante, avec pour objectif de les informer sur l'état de ces services publics et d'en justifier les coûts.

En l'espèce, la moitié des communes examinées ne diffuse pas sur leur site internet de RPQS récents (datant de moins de 5 ans). Seules trois (soit 15 %) fournissent des données relatives à l'exercice 2020, ce qui est la pratique attendue.

Parmi celles qui présentent ces rapports, aucune ne les diffuse pour l'ensemble des quatre services (eau, assainissement collectif et non collectif, déchets), même en retenant des documents anciens de plusieurs années. Ainsi, aucune collectivité ne respecte complètement l'obligation légale.

En outre, pour ceux qui sont publiés, l'accès à ces rapports est malaisé sur la plupart des sites internet.

### Les mentions légales : souvent incomplètes, parfois obsolètes

En vertu de la loi pour la confiance dans l'économie numérique<sup>9</sup>, les sites internet des collectivités doivent comporter des mentions légales, comprenant six informations<sup>10</sup>.

Un quart seulement de l'échantillon présente la totalité des informations requises. Parmi celles affichant des mentions légales incomplètes, un dixième n'est pas simple d'accès, c'est-à-dire que l'information n'est pas disponible en bas de page comme habituellement.

<sup>8</sup> Articles D. 2224-1 et D. 2224-5 du CGCT.

<sup>9</sup> Article 6-III-1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004.

<sup>10</sup> Nom, adresse du siège, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, nom du directeur de la publication (responsable légal du contenu publié sur le site internet), nom et coordonnées de l'hébergeur du site.

# L'association

## *Les Chiffonniers de la Joie*

### L'impact concret d'un contrôle de la chambre régionale des comptes, diligenté sur la base d'un signalement circonstancié

#### Une association reconnue et au fonctionnement apparemment sain

L'association citoyenne ouvrière et d'aide par le travail (ACOAT) « Les Chiffonniers de la Joie », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, développe une activité relevant de l'économie sociale et solidaire. Depuis 1984, elle exploite une ressourcerie à Morlaix, qui vend de nombreux objets issus de dons qui lui sont déposés ou qu'elle récupère lors de ses collectes extérieures. Sa vocation sociale la conduit à accueillir des compagnons, hébergés et nourris, qui travaillent dans le magasin auprès de bénévoles et de salariés. L'association organise régulièrement des grandes braderies, connues et réputées dans le nord du Finistère.

Au 31 décembre 2020, elle employait neuf salariés, hébergeait dix compagnons et disposait de bénévoles<sup>1</sup> dont le nombre n'a jamais pu être déterminé avec exactitude. Son chiffre d'affaires représente environ 600 000 € en moyenne par an, progressant même de 38 % sur la période 2015-2019.

<sup>1</sup> Deux catégories de bénévoles coexistent : les premiers peuvent bénéficier, comme les compagnons, d'un appui dans un objectif de réinsertion professionnelle ; les seconds contribuent à la vie de l'association.

#### Une accumulation de dysfonctionnements et d'irrégularités

Le contrôle de la chambre, justifié par les subventions publiques reçues par l'association<sup>2</sup>, a révélé une série de dysfonctionnements majeurs liés principalement à une concentration des pouvoirs entre les mains de la directrice, en poste depuis 2005, rendue notamment possible par une organisation atypique de la gouvernance de l'association dans laquelle tous les membres du conseil de gestion avaient le statut de coprésident.

Outre un fonctionnement chaotique de la gouvernance, des dérives et des anomalies significatives de toutes natures ont été détectées dans l'organisation des activités, interrogeant la vocation même de l'association.

Ainsi, la chambre a pu observer l'absence d'agrément relatif aux organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires, ainsi que des conditions d'hébergement, de travail et un accompagnement des compagnons hébergés insuffisants, en particulier des conditions d'hygiène et sécurité problématiques.

<sup>2</sup> En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

La chambre a également relevé des pratiques informelles en matière de récupération et de ventes de marchandises : des biens qui pouvaient être non répertoriés et sans prix fixé ; des modalités d'encaissement insuffisamment sécurisées avec des discordances de caisse, de registres et de remises à la banque ; des modalités d'achats peu encadrées, dont l'usage d'un compte ouvert sur une plateforme de paiement en ligne et inconnu des coprésidents ; des dépenses non conformes avec l'objet de l'association, etc.

Parallèlement, en violation de son contrat de travail, la directrice avait créé, avec son adjointe et un compagnon, une société ayant pour objet l'import-export vers le continent africain (textile, jouets, mobilier, outillage)<sup>3</sup>. En dehors de tout contrat, l'association agissait comme fournisseur de cette société et supportait des frais incombant normalement à cette dernière.

#### Les suites du contrôle ont permis une restructuration et une reprise en main de l'association par son conseil d'administration

Dès la publication du rapport, qui a connu un retentissement médiatique et local important, les codirigeants ont engagé la mise en œuvre des onze recommandations de la chambre afin d'assurer la pérennité de l'association.

Il en a résulté que le conseil d'administration assume de nouveau ses responsabilités et que la directrice a été licenciée, ouvrant la voie à un redressement du fonctionnement de l'association et à une régularisation de ses activités.

<sup>3</sup> A la suite du contrôle de la chambre, cette société a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 23 août 2022.



## LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LA CHAMBRE

Les juridictions financières reçoivent régulièrement des signalements. Dès lors qu'ils sont suffisamment précis, circonstanciés et étayés d'éléments factuels et probants, qu'ils présentent un caractère sérieux et qu'ils portent des enjeux financiers ou juridiques significatifs, ils peuvent amener à la programmation d'un contrôle, lorsque les ressources de la chambre le permettent. Cette situation reste rare et les signalements suffisamment établis contribuent en général à éclairer les rapporteurs lors d'un contrôle habituel des comptes et de la gestion d'un organisme qui aurait été de toute façon examiné.

*La chambre régionale des comptes Bretagne reçoit directement des signalements sur le formulaire de contact de ses pages internet, à l'adresse <https://www.ccomptes.fr/fr/chambres-regionales-et-territoriales/crc-bretagne/contact>. D'autres lui sont adressés par l'intermédiaire de la plateforme nationale de signalement, disponible sur un portail du site de la Cour des comptes, à l'adresse <https://signalement.ccomptes.fr/>.*

## Après le rapport, quelle est la situation aux Chiff ?

L'association, qui avait été épinglée par un rapport explosif de la Chambre régionale des comptes, a tenu une assemblée générale extraordinaire, hier. Un nouveau conseil d'administration sera désigné.

La situation évolue, aux Chiffonniers de la joie. L'association, qui mêle activités économiques et initiatives citoyennes dans les domaines de la solidarité, de la culture et du travail, à Morlaix, a été épinglée par un rapport explosif de la chambre régionale des comptes (CRC), le 9 mars.

Tout y est scrupuleusement épluché entre 2015 et 2020. La CRC avait constaté de « nombreux dysfonctionnements et anomalies dans l'organisation et les activités de l'association, qui traduisent une véritable dérive par rapport à la vocation d'un organisme intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire ».

### Le devenir de la directrice pas précisé

L'association a tenu une assemblée générale extraordinaire, hier. Lors de la matinée où les bénévoles, les compagnons et les salariés étaient con-



Les Chiffonniers de la joie existent depuis 1984 à Morlaix et offrent à leurs bénévoles une aide, parfois un hébergement et surtout de la réinsertion sociale.

(PHOTO : ARCHIVES OUEST FRANCE)

viés, aucune mention du devenir de la directrice et de son adjointe n'a été faite, qui n'étaient pas présentes à la

réunion. La première avait été pointée du doigt dans le rapport de la CRC. « Je ne peux rien dire pour l'instant à

ce sujet », a indiqué Michel Tallec, l'un des trois membres du conseil d'administration. Le CRC indiquait aussi que la directrice en question était à la tête d'une entreprise de commerce de gros de textile et qu'elle était suspectée d'avoir recours de manière abusive à des personnes accompagnées par l'association. Elle a, depuis le 10 mars, démissionné de ses fonctions à Scod Export, tout comme la directrice adjointe des Chiffonniers, qui y apparaissait également. L'entreprise ne semble pas avoir disparu pour autant.

Enfin, selon nos informations, un nouveau conseil d'administration des Chiffonniers de la joie devrait être désigné sous une quinzaine de jours. Une nouvelle assemblée générale sera organisée à ce moment-là. De nouveaux statuts ont été votés ce jeudi.

Gaëlle COLIN.

# La comptabilité d'engagement

Une obligation réglementaire pour  
les collectivités

Une condition de la qualité  
du pilotage budgétaire  
et de la gestion

*Si le code général des collectivités territoriales distingue certaines dispositions en fonction de la taille des communes, le principe de la comptabilité d'engagement des dépenses s'applique à l'ensemble des collectivités publiques, quel que soit le nombre d'habitants<sup>1</sup>. Alors que la chambre constate régulièrement que cette obligation n'est pas ou insuffisamment respectée, l'application régulière de ce principe comptable par les ordonnateurs locaux contribue pourtant à la qualité de leur gestion.*

## Définition et avantages de la comptabilité d'engagement

Il s'agit d'une méthode de comptabilisation des dépenses au moment où l'ordonnateur s'engage à acquitter une charge (paiement d'une fourniture, d'un service, contribution publique, financement, remboursement d'une dette, etc.), après s'être assuré de la disponibilité et de la mise en réserve des crédits nécessaires pour son futur paiement.

Ainsi, les dépenses, même si elles se rapportent à des opérations qui ne sont pas dénouées sur le plan financier, sont suivies dès leur fait générateur. L'organisme dispose en temps réel, tout au long de l'exercice comptable, d'une situation fidèle de ses disponibilités budgétaires et de ses dettes de tous types.



## Garantir la disponibilité des crédits pour permettre les mandatements

Les engagements juridiques recouvrent tous les actes de l'ordonnateur - ou de son représentant dûment autorisé par une délégation de signature - qui créent ou constatent une obligation pour la collectivité impliquant une charge financière à venir. Les engagements juridiques sont le plus souvent de nature contractuelle : contrats de travail, conventions avec des tiers, contrats de commande publique, échéanciers liés aux emprunts... Ils peuvent être unilatéraux : délibération d'attribution de subventions, arrêté de nomination...

L'engagement juridique est saisi dans la comptabilité d'engagement pour son montant total, même s'il fait ensuite l'objet de mandatements successifs. Il doit rester dans la stricte limite des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante, en raison du caractère limitatif des crédits ouverts en dépense.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui consiste à réserver, dans les écritures de la comptabilité d'engagement, les crédits nécessaires à l'acquittement des charges futures résultant des engagements juridiques. Ces crédits sont ainsi « gelés » jusqu'au mandatement. Le suivi de la consommation des crédits s'effectue au niveau de vote adopté par l'assemblée délibérante : article, chapitre ou opération (pour certaines dépenses d'investissement).

Selon le principe réglementaire, l'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Aucun engagement juridique de la collectivité ne peut être pris auprès d'un tiers si les crédits ne sont pas disponibles, c'est-à-dire préalablement réservés, afin que soit possible, à terme, la liquidation de la dette correspondante.

<sup>1</sup> Code général des collectivités territoriales : articles L. 2342-2 pour les communes, L. 5211-36 pour les établissements publics de coopération intercommunale, L. 5217-12-4 spécifiquement pour les métropoles, L. 3341-1 pour les départements, L. 4341-1 pour les régions. Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.



La comptabilité d'engagement permet ainsi de s'assurer de la capacité de l'ordonnateur à payer les dépenses obligatoires qui résultent de la réglementation et des engagements juridiques contractés.

Pour certains, les engagements sont provisionnés dès le vote du budget, à partir des obligations constatées à l'encontre de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, lorsque le montant de celles-ci peut faire l'objet d'une estimation à cette date : marchés en cours, conventions passées, emprunts, dépenses de rémunération du personnel...

Au cours de l'exécution budgétaire, les engagements juridiques qui interviennent en dehors de ces cas de figure font l'objet d'engagements comptables spécifiques (s'il y a lieu, provisionnels), dans les limites des crédits votés.

Quels que soient les outils utilisés<sup>2</sup>, les informations enregistrées sont, *a minima*, un numéro chronologique d'engagement, la date de la comptabilisation, la nature de l'engagement, l'identité du créancier, les références de l'engagement (bon de commande, marché, contrat, délibération, arrêté, décision...), le montant de l'engagement. L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense si besoin est.

La comptabilité des dépenses engagées peut être arrêtée en cours d'année afin d'effectuer un contrôle des inscriptions, de chiffrer les crédits disponibles, de déterminer les engagements non mandatés. Elle permet ainsi un pilotage plus fin de l'exécution budgétaire et une connaissance par la collectivité de ses disponibilités budgétaires réelles, ce qui est essentiel lorsque la situation financière est sous contrainte.

<sup>2</sup> Les applications budgétaires et comptables disposent généralement d'une fonction de comptabilité d'engagement.

### Respecter les principes de sincérité et d'indépendance budgétaire entre les exercices

La comptabilité d'engagement permet d'établir, au 31 décembre de chaque exercice, un état des dépenses engagées non mandatées (après annulation des engagements comptables qui sont devenus sans objet). L'état doit être joint au compte administratif.

Les montants correspondants donnent lieu à un engagement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette opération comptable permet de préparer et d'exécuter le budget pour l'exercice suivant en tenant compte des dettes résultant des engagements juridiques passés au cours de l'exercice précédent. L'opération conditionne également le rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice s'y rapportant, conformément aux principes d'annualité et de sincérité budgétaires. Pour renforcer le respect de ces deux principes, l'opération de rattachement constitue une obligation réglementaire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Qu'il relève, selon l'organisation du traitement comptable de chaque collectivité, d'un service opérationnel ou d'un service financier, l'engagement comptable, lié à l'engagement juridique et suivi jusqu'à la liquidation et au mandatement, conditionne ainsi la sincérité budgétaire et la qualité des comptes de l'ensemble des ordonnateurs.

Lors de ses contrôles des comptes et de la gestion, la chambre vérifie régulièrement l'existence et la bonne tenue de la comptabilité d'engagement. En outre, l'arrêté du 26 avril 1996 dispose que « *les autorités chargées du contrôle budgétaire peuvent demander aux collectivités territoriales la production d'états des dépenses engagées arrêtés en cours d'exercice* ».

## La chambre au service de l'amélioration de la gestion publique locale

Juridiction indépendante, la chambre maximise l'impact de ses différents travaux par la synthèse, la comparaison, l'information, le suivi.

# Les rapports thématiques *régionaux*

Un nouveau support de publication, une approche transversale plus lisible

*L'ordonnance du 23 mars 2022<sup>1</sup> a introduit dans le code des juridictions financières un nouvel article L. 243-11, offrant la possibilité aux chambres régionales des comptes (CRC) de publier des synthèses régionales sous la forme de rapports thématiques. Ces derniers rassemblent des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à leur contrôle.*

*Si l'ordonnance avait pour objet principal d'instituer le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, elle a aussi simplifié et harmonisé les procédures en matière de contrôle des comptes et de la gestion. Les rapports thématiques régionaux suivront effectivement la même procédure contradictoire que les rapports d'observations adressés à un seul organisme contrôlé.*

*Les CRC acquièrent donc une faculté déjà ouverte pour la Cour des comptes de publier des rapports publics thématiques.*

*En 2020, le nouvel article R. 243-5-1<sup>2</sup> avait permis aux CRC de notifier des rapports d'observations uniques pour*

*○ une collectivité territoriale et un ou plusieurs organismes auxquels elle apporte un concours financier supérieur à 1 500 euros ou dans lesquels elle détient plus de la moitié du capital ou des voix des organes délibérants ou sur lesquels elle exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion,*

*○ un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs organismes auxquels il apporte un concours financier supérieur à 1 500 euros ou dans lesquels il détient plus de la moitié du capital ou des voix des organes délibérants ou sur lesquels il exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion.*

*Dans ce cas, il s'agissait de permettre à la chambre d'examiner un ensemble territorial ou structurel cohérent et de publier ses analyses et ses préconisations dans une logique territoriale plus lisible pour les organismes contrôlés comme pour les citoyens.*

*En ce qui concerne les rapports thématiques, la logique porte davantage sur des enjeux et thématiques transversales, des domaines d'action ou des politiques particulières. Ces synthèses ont vocation à dépasser les logiques territoriales limitées et à permettre des comparaisons à l'échelle départementale ou régionale.*

### La pratique de la chambre de Bretagne

Depuis de nombreuses années, la chambre de Bretagne a donné une orientation thématique à sa programmation et procédé à des contrôles coordonnés sur des thèmes communs. Elle rend déjà compte de son activité en partie de manière transversale, au travers de dossiers et d'articles de son rapport d'activité annuel. Elle a pu contribuer au rapport public annuel de la Cour des comptes par des insertions thématiques, comme en 2016 sur les liaisons maritimes avec les îles ou en 2019 sur le maillage aéroportuaire. Mais la loi ouvre aujourd'hui un nouveau débouché adapté à ses travaux thématiques.

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

<sup>2</sup> Créé par le décret n° 2020-57 du 29 janvier 2020.

Sans attendre le décret d'application de ces nouvelles dispositions législatives, la chambre propose deux premières synthèses et poursuit cette ligne de conduite en 2023.

### Les centres routiers départementaux

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-reseau-des-centres-routiers-departementaux-en-bretagne>



La chambre a publié une première synthèse régionale réalisée à partir des rapports d'observations définitives adressés aux quatre départements bretons et portant notamment sur la gestion de leurs centres routiers entre 2016 et 2021.

Cette synthèse a permis de confronter les différentes modalités de gestion sur un sujet à fort enjeu financier, puisque le secteur des routes représente le troisième budget le plus important des départements après l'action sociale et la gestion des collèges. De plus, les départements gèrent plus de 23 % du réseau routier breton et celui-ci connaît une sollicitation croissante avec le dynamisme démographique de la Bretagne. Grâce à cette synthèse, la chambre a fait connaître des bonnes pratiques et a identifié des marges de progression.

Alors que le réseau nécessite un entretien régulier, le Finistère a moins investi dans la deuxième moitié des années 2010. Le Morbihan a adopté une stratégie pluriannuelle complète ; le Finistère et l'Ille-et-Vilaine ont défini des niveaux de service, mais les Côtes-d'Armor étaient dépourvues de schéma directeur et de plans d'exécution.

Afin de maîtriser les coûts, les départements, à l'exception du Finistère, se sont lancés dans une rationalisation de leur réseau de centres d'exploitation, fondée notamment sur le regroupement des centres de taille insuffisante, qui n'a entraîné aucune dégradation du niveau de service.

L'effort est donc à poursuivre et devrait s'élargir à une plus grande mutualisation des moyens matériels et immobiliers. La chambre a également préconisé l'annualisation du temps de travail des agents des routes, afin de mieux s'adapter aux variations d'activité, d'optimiser leur présence sur le terrain et de réduire le coût des heures supplémentaires (élevé en Ille-et-Vilaine). La chambre a enfin souligné la possibilité de transférer certaines routes dont l'intérêt départemental n'était plus avéré, car d'importance trop limitée ou prises dans l'extension des zones urbaines.

### Les îles du Ponant

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/synthese-regionale-les-iles-bretonnes-du-ponant>



Sur la base de ses travaux menés en 2021 et en 2022, la chambre a également publié une synthèse sur les îles bretonnes du Ponant, à partir de rapports d'observations adressés à cinq collectivités insulaires ainsi qu'à l'Association des îles du Ponant, qui les regroupe.

Attractives, les îles sont confrontées à des défis similaires : surcoûts, contraintes sur les ressources, pressions sur les espaces naturels, nécessité d'équipements publics surdimensionnés pour faire face à l'afflux saisonnier de touristes (les résidences secondaires étant nettement plus nombreuses que les résidences principales), difficultés de logement et de maintien des activités permanentes (en raison du coût du foncier et de l'exiguïté territoriale). Les soutiens publics, directs et indirects, permettent de dégager des situations financières équilibrées, mais certains services restent déficitaires (déchets, transports...).

Pour y faire face, la chambre a invité au développement accru des coopérations, notamment locales, et des mutualisations de ressources, humaines comme techniques. Le droit à l'expérimentation et à la différenciation ouvert par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » mérite en outre d'être utilisé, en matière fiscale, d'habitat, de gestion de l'eau ou de diversification énergétique.

## Les suites données aux observations et aux recommandations

Inciter les structures contrôlées à transformer certaines de leurs procédures et de leurs modalités d'organisation et d'intervention, dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'économie.

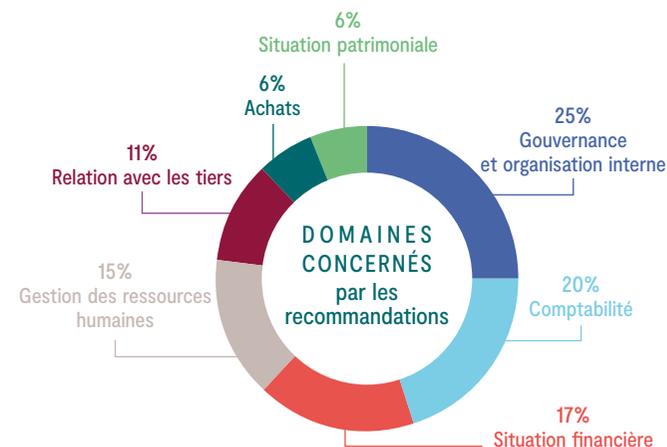
### Mesurer et renforcer l'impact des contrôles de la chambre

*Les contrôles de la chambre régionale des comptes ont vocation à s'assurer de la régularité de la gestion publique locale. Ils valent aussi par les effets qu'ils produisent, en incitant les structures contrôlées à transformer certaines de leurs procédures et de leurs modalités d'organisation et d'intervention, dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'économie. En ce sens, la formulation d'observations et de recommandations et leur suivi sont essentiels pour améliorer la performance de l'action publique.*

*Les observations constituent la base des rapports de la chambre, pour relever les problèmes, les faiblesses ou les risques, mais aussi souligner les bonnes pratiques, qui caractérisent la gestion d'un organisme. A partir d'observations significatives, récurrentes ou constituant des rappels à la loi, la formulation de recommandations contribue à la pédagogie des contrôles et à une meilleure effectivité des préconisations de la chambre. Correspondant à des mesures concrètes, clairement identifiées, dont la mise en œuvre est susceptible d'être vérifiée et évaluée, les recommandations facilitent également un suivi plus normé des suites des contrôles.*

### La variété des recommandations et des observations

En 2022, tous organismes confondus, la chambre a émis 299 recommandations (contre 235 en 2021), soit 7,1 en moyenne par rapport (contre 6,4 en 2021). Elles portent sur la régularité à hauteur d'environ 62 % (contre 56 % en 2021) et la performance à hauteur de 38 % (contre 44 % en 2021). Les domaines dans lesquels s'inscrivent ces recommandations sont variés.



En raison de leur nature et des conditions requises pour qu'elles puissent être formulées, les recommandations ne présentent toutefois pas la même répartition que les observations au sens large, qui, en proportion, portent davantage sur la situation financière, la gestion des services publics ou l'évaluation de politiques ou d'équipements spécifiques.

## Les observations constituent la base des rapports de la chambre, pour relever les problèmes, les faiblesses ou les risques, mais aussi souligner les bonnes pratiques.

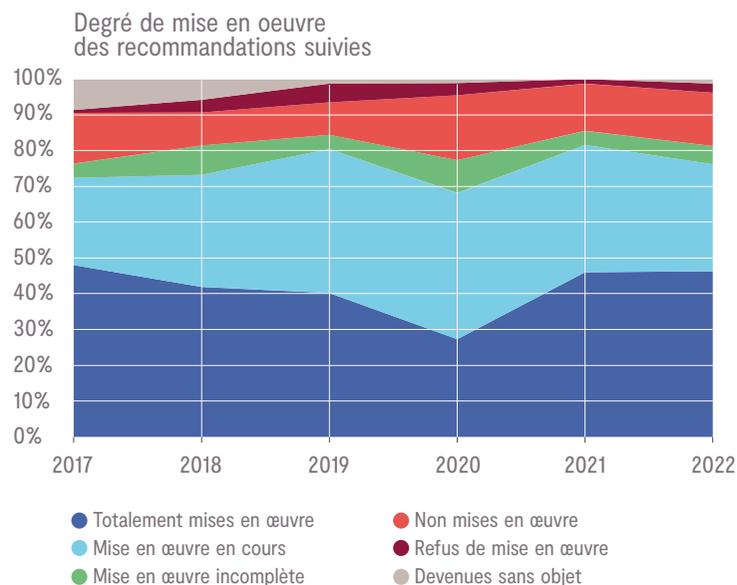
### Le suivi instauré par la loi

Si c'est dès le stade du contrôle et de la procédure contradictoire que les organismes examinés peuvent mettre en œuvre les préconisations de la chambre, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations » de la chambre, qui en établit une synthèse annuelle. Ces dispositions se limitent donc à une partie seulement des organismes contrôlés, mais concernent en revanche à la fois les observations et les recommandations.

Les recommandations de la chambre recouvrent un champ varié. Certaines concernent au premier chef la gestion interne de l'organisme (régime indemnitaire, tenue de la comptabilité, programmation des travaux et des investissements, formalisation des processus internes, etc.), tandis que d'autres touchent à la vie de la cité (information budgétaire et financière, subventionnement des associations, politique contractuelle, coût et tarifs des services publics, entretien du patrimoine, fonctionnement de l'intercommunalité, etc.). Toutes, néanmoins, ont vocation à concourir au bon usage des deniers publics.

### Un degré de mise en œuvre très satisfaisant

Mesurée environ un an après la publication du rapport d'observations définitives, la mise en œuvre des recommandations émises par la chambre confirme d'année en année un niveau élevé. Celui-ci témoigne d'une bonne appropriation du travail et des préconisations de la chambre, de même que d'une adéquation de ces dernières à la réalité des entités dont la gestion est examinée. L'absence de mise en œuvre reste ainsi nettement minoritaire.



*Le travail de la chambre aboutit parfois à des changements structurels majeurs et plus larges, au-delà de ses préconisations, ce qui légitime pleinement son intervention. Quand la pratique et la règle interne évoluent en parallèle, l'utilité des travaux de la chambre est également avérée.*

# REVUE DE PRESSE

Informé, relayer,  
faire connaître

La chambre contribue à la nécessaire information du citoyen par les juridictions financières, prévue à l'article 47-2 de la Constitution, grâce aux médias, qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux ou professionnels. Au-delà de la connaissance et de l'analyse des situations locales, les contrôles de la chambre débouchent sur des améliorations qui sont également partagées au travers de la presse. En retour, les médias bénéficient de la plus grande lisibilité des rapports, désormais systématiquement accompagnés d'une synthèse et de recommandations, qui permettent d'enrichir leur contenu.

En 2022, 480 articles de presse ont évoqué les productions de la chambre. En moyenne, chaque rapport d'observations de la chambre fait l'objet de plus de 6 articles de presse, parus, pour environ 45 % dans les différentes éditions des deux quotidiens régionaux, Ouest-France et Le Télégramme.

## MORBIHAN

### Chambre régionale des comptes : observations sur la gestion de Roi Morvan Communauté

Dans un rapport publié début septembre, la chambre régionale des comptes détaille ses observations et recommandations sur la gestion de l'intercommunalité rurale. Elle qualifie sa situation financière de « fragile » et « soumise à de fortes contraintes financières, et ce, malgré une augmentation des prélèvements fiscaux (taxes d'habitation et foncière) pour compenser la baisse des recettes de dotations et la hausse des charges. » Pour autant, la capacité d'autofinancement brute est restée très faible.

De 2015 à 2019, la situation financière de Roi Morvan Communauté s'est dégradée avec une baisse des dotations institutionnelles et une augmentation des charges générales et de personnel (31%). L'institution signale aussi les difficultés du centre aquatique. (investissement de 6,5 M€) avec une fréquentation inférieure à celle des études de faisabilité (50 000 entrées par an contre 75 000).



17 septembre 2022

## L'hôpital fusionnera-t-il avec celui de La Guerche ?

Selon un rapport de la chambre régionale des comptes, le centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne doit approfondir sa coopération avec le centre hospitalier de Vitré.

La chambre régionale des comptes a procédé à un examen des comptes et de la gestion du centre hospitalier (CH) de Vitré et du centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne.

### Une situation financière tendue à Vitré

Les plans de redressement successifs n'ont pas suffi à redresser le centre hospitalier déficitaire.

### Vigilance à La Guerche

La situation du centre de La Guerche demeure fragile. Avec 13,4 millions d'euros à fin 2020, l'endettement reste élevé et la baisse de l'activité de médecine ne résulte que partiellement de la crise sanitaire.

### Une fusion bientôt ?

« Au-delà de la direction commune, la gestion conjointe du centre de La Guerche avec le centre de Vitré de l'organisation médicale, du projet médical partagé, de la pharmacie, ou encore des systèmes d'information, plaide pour une fusion à terme des deux établissements », conclut le rapport. L'approfondissement de cette collaboration, qui a d'ailleurs permis à l'hôpital de La Guerche de faire face à la crise sanitaire permettrait de mieux graduer les soins dans le cadre de la politique de santé territoriale en gériatrie. L'établissement constituant un maillon essentiel de l'offre gériatrique locale..



Selon un rapport, le centre hospitalier de Vitré qui, lui, doit redresser sa situation financière. | PHOTO : OUEST-FRANCE



22-23 octobre 2022

## Face aux difficultés, la fusion est-elle la solution ?

**Saint-Léger-des-Prés**—La chambre régionale des comptes a rendu un rapport sur les finances de la commune. Malgré des efforts, elle incite à étudier une fusion avec **Combourg**.

« Malgré des efforts de gestion, le manque structurel de moyens financiers doit inciter à étudier une fusion. » La conclusion du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) ne laisse entrevoir que peu de marge de manoeuvre à la commune pour redresser ses finances durablement. La commune de près de 300 habitants, membre de la communauté de communes de la Bretagne romantique, a été passée au crible de la juridiction.

« Rien ne se fera sans l'avis des habitants, attachés à leur clocher, leur mairie, leur identité. »

Olivier Bernard, maire de Saint-Léger-des-Prés.

« La recherche d'une échelle financière et décisionnelle différente apparaît comme une piste susceptible de desserrer cette contrainte structurelle, propose la CRC. Si la possibilité est offerte de fusionner avec une commune territorialement contiguë hors de l'EPCI, la solution la plus logique serait une fusion avec la commune de Combourg. »

Pierre MOMBOISSE.

« La situation de la commune ne permet pas de dégager de moyens suffisants pour soutenir un effort durable d'investissement. »

La chambre régionale des comptes dans son rapport



29 décembre 2022

## La Chambre des comptes appelle à renforcer l'intercommunalité de Belle-Île-en-Mer

Pour la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne qui vient de publier son rapport concernant la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (Morbihan), cette collectivité territoriale est « privée des outils de mise en œuvre de l'un de ses objectifs prioritaires ». Le garant des comptes publics fait référence à l'urbanisation et au logement, encore prérogatives de chacune des quatre communes de l'île. Leur mutualisation permettrait de mieux organiser ce territoire situé à une quinzaine de kilomètres au large du continent.

Plus de 57% des logements de cette île de 5.611 habitants sont des résidences secondaires. Le marché de l'immobilier grimpe dans les quatre communes qui éprouvent des difficultés à loger les insulaires. Transférer les services logements à la communauté de communes pourrait faciliter les acquisitions foncières et immobilières avec, par exemple, la mise en place d'actions en matière de « foncier solidaire », selon la CRC.



450.000 personnes viennent chaque année à Belle-Île-en-Mer. Un flux important que doivent gérer communes et intercommunalité. (Shutterstock)

Dotée d'un budget annuel de fonctionnement de 10,5 millions d'euros, cette intercommunalité n'a pas non plus la main mise, par exemple, sur les cinq cantines publiques de l'île. Selon les préconisations de la CRC, celles-ci pourraient être regroupées tout comme les trois centres communaux.

Stanislas du Guerny



24 novembre 2022

## Algues vertes : « Beaucoup à redire » selon un rapport

Philippe Créhange

• Une première très attendue et le reflet d'un dossier qui génère toujours autant de réactions et de crispations dans la région. Vendredi, deux magistrats de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne ont présenté aux élus régionaux, réunis en session depuis la veille, leur rapport sur les plans de lutte contre les algues vertes.

Une heure trente durant, ils ont décrit les conclusions et les préconisations d'un travail de deux années, rendu public en 2021. Une occasion aussi pour les conseillers régionaux de leur poser des questions... et surtout de rappeler leur ligne politique s'agissant du modèle agricole breton.



Au conseil régional de Bretagne, à Rennes, deux magistrats de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes de Bretagne - ici entourant le président de Région Loïc Chesnais-Girard - ont présenté aux élus leur rapport sur les plans de lutte contre les algues vertes. Photos BFC

Le Télégramme

2 juillet 2022

BEAUSSAIS-SUR-MER

## Alerte sur la gestion de la commune

La chambre régionale des comptes alerte sur des mesures à prendre pour gérer les finances de la commune nouvelle. Le rapport signale qu'elle doit « professionnaliser sa gestion, assainir ses finances et mieux piloter et prioriser ses projets ».

La chambre estime que la commune doit rapidement professionnaliser sa gestion pour l'adapter à son changement d'échelle, tenir compte de ses moyens contraints et prioriser ses projets. Et de conclure « Le succès de la transformation du centre-ville à l'horizon 2030, objectif de la municipalité, est à ce prix. La chambre invite la commune à saisir l'opportunité de son intégration à Dinan Agglomération, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour agir en ce sens et s'appuyer sur les autres acteurs publics du territoire ».



Créée en 2017, la commune nouvelle est attractive et compte désormais près de 4 000 habitants. Lionel Le Saux/Le Télégramme

Le Télégramme

17 septembre 2022

# Les temps forts 2022

**1<sup>er</sup> février**  
Affectation à la chambre de **Stéphane Guillet** en qualité de président de section



**1<sup>er</sup> juin**  
Affectation à la chambre d'**Antoine Réhault** en qualité de vérificateur



**1<sup>er</sup> juillet**  
Présentation devant le conseil régional de Bretagne, à l'initiative de son président et de manière inédite, de l'évaluation de politique publique relative à la lutte contre la prolifération des algues vertes, par les deux rapporteurs généraux **Anne-Laure de Coincy**,



conseillère maître à la Cour des comptes, et **Eric Thibault**, premier conseiller

**19 octobre**  
Réunion annuelle de la chambre et des directions régionale et départementales des finances publiques (DRFiP et DDFiP) de Bretagne



**28 avril**  
Présentation du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics par la Procureure générale près la Cour des comptes, **Catherine Hirsch**

**30 juin**  
Participation de **Francine Dosseh**, présidente de section, et de **Mathieu Brazilier**, vérificateur, à une réunion des élus, directeurs et secrétaires de mairies des 30 communes de la communauté de communes de Ploërmel, pour expliquer les modalités de contrôle par la chambre et les particularités du contrôle des collectivités de petite taille

**1<sup>er</sup> septembre**  
Affectation à la chambre de **Jérôme Javelle** en qualité de collaborateur de direction



**15 décembre**  
Affectation à la chambre de **Stéphane Borgnard** en qualité de responsable technique



# Les rendez-vous 2023

**31 mars** Visite du Premier président de la Cour des comptes

## PUBLICATIONS

**24 janvier** Synthèse sur les îles du Ponant

**Printemps** Synthèse annuelle des suites apportées en 2022 par les organismes contrôlés aux observations et recommandations de la chambre

**Printemps** Synthèse sur la situation financière du bloc communal en Bretagne (communes et intercommunalités)

**Été** Cahier territorial Bretagne de l'enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique

**Été** Rapports de la chambre sur les collèges dans les quatre départements bretons

**Automne** Rapports de la chambre sur les systèmes d'information des quatre départements bretons

2022-2023

Accès aux productions de la chambre sur  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne)

---

## La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration

*Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (27 août 1789)*

---

Chambre régionale  
des comptes  
Bretagne



3, rue Robert d'Arbrissel - CS 64231  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 59 72 72